



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 27 janvier 2022 à 19h30 dans la salle de la Loco à Mézidon Vallée d'Auge, sous la présidence de M. François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 21 janvier 2022, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

Date de la convocation : vendredi 21 janvier 2022

Membres en exercice : 91

Présents : 68

Votants : 87

Etaient présents : Christian ANNE, François AUBEY, Gérard BEAUDOIN, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Eric BOISNARD, Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, Jean-Paul BOURGUAIS, Michel BRETTEVILLE, Johnny BRIARD, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Benoît CHARBONNEAU, Xavier CHARLES, Daniel CHEDEVILLE, Paul CLERADIN, Christophe COLOMER, Etienne COOL, Michel DAIGREMONT, Christian DECOURTY, Barbara DELAMARCHE, Laurent DELANOË, Jean-René DESMONTS, Déborah DUTOT, Thierry ECOLASSE, Roland EDELINE, Thierry EUSTACHE, Sylvie FEREMANS, Denis FRAQUET, Françoise FROMAGE, Jean-Pierre GALLIER, Marielle GARMOND, Jacques GARNAVULT, François GILAS, Brigitte HAMELIN, Angélique HAVARD, Daniel JEHANNE, Sébastien LECLERC, Sandrine LECOQ, Frédéric LEGOUVERNEUR, Corinne LEJEUNE, Isabelle LEROY, Gérard LOUIS, Colette MALHERBE, Cindy MANGEANT, Alain MARIE, Jacky MARIE, Didier MAUDUIT, Patrice METAIS, Alain MIGNOT, Didier PELLERIN, Angélique PERINI, Alexandra PETIT, Christophe PETIT, Denis POUTEAU, Philippe RATEL, Michèle RESSENCOURT, Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Evelyne SOPHIE LEBARBIER, Géraldine TANQUEREL, Dany TARGAT, Gérard VACQUEREL, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Philippe VIGAN, Geneviève WASSNER

Etaient absents/excusés : Francine ANGEE, Bernard AUBRIL, Sylvain BALLOT, Vicky BANNIER, Patrick BEAUJAN, Gilbert DAUFRESNE, Thibaut DE JAEGHER, Christian DE MENEVAL, Mireille DROUET, Fabien DUMAS, Alain DUTOT, Patrick FLAMAND, Maxime GIVONE, Alain GUILLOT, Karine LANNIER, Bruno LEBOUCHER, Corinne LECOURT, Hubert LENAIN, Roger LEPAGE, Reynald RZEPECKI, Jean-Louis SERVY, Léa VERSAVEL, Danièle VESQUE, Morgane VOISIN, Benoît YCRE

Pouvoirs : Bernard AUBRIL donne pouvoir à Angélique PERINI, Sylvain BALLOT donne pouvoir à Sébastien LECLERC, Vicky BANNIER donne pouvoir à Sébastien LECLERC, Patrick BEAUJAN donne pouvoir à Xavier CHARLES, Gilbert DAUFRESNE donne pouvoir à Benoit CHARBONNEAU, Thibaut DE JAEGHER donne pouvoir à Johnny BRIARD, Fabien DUMAS donne pouvoir à Johnny BRIARD, Alain DUTOT donne pouvoir à Déborah DUTOT, Alain GUILLOT donne pouvoir à Christian ANNE, Karine LANNIER donne pouvoir à Laurent DELANOË, Bruno LEBOUCHER donne pouvoir à Frédéric LEGOUVERNEUR, Corinne LECOURT donne pouvoir à Corinne LEJEUNE, Hubert LENAIN donne pouvoir à Laurence BADEL, Roger LEPAGE donne pouvoir à Geneviève WASSNER, Reynald RZEPECKI donne pouvoir à Clotilde VALTER, Jean-Louis SERVY donne pouvoir à Brigitte HAMELIN, Léa VERSAVEL donne pouvoir à François AUBEY, Morgane VOISIN donne pouvoir à Caroline VERHAEGHE, Benoît YCRE donne pouvoir à Xavier CHARLES

Suppléants : Francine ANGEE est suppléée par Bertrand DULONG, Maxime GIVONE est suppléé par Laurence BADEL

Secrétaire de séance : C. COLOMER

F. AUBEY introduit la séance en évoquant les débats du dernier conseil communautaire sur le lieu de la tenue des séances du conseil de l'Agglomération. Il rappelle que, dans le cadre de la pandémie, les conditions d'exercice des instances ont été durcies notamment sur les distanciations règlementaires mais aussi sur la retransmission dès lors que les séances étaient interdites d'accès physique au public. Sur le territoire, 2 salles avaient la capacité d'accueillir les séances : le parc des expositions et la Loco. Le coût d'organisation des conseils communautaires dans le grand hall du Parc des expositions était important et à 2 reprises, les locaux étaient loués à des entreprises. C'est pourquoi, les conseils communautaires ont été délocalisés à la Loco. Considérant l'interpellation de S. LECLERC, l'allègement des conditions sanitaires, le confort d'installation et la centralité de Lisieux, le prochain conseil communautaire du 7 avril et les suivants (en fonction des disponibilités) se dérouleront salle Canada à Lisieux. Il souligne un coût multiplié par 2 dans le grand hall du parc des expositions par rapport à la Loco et un coût plus modeste salle Canada.

F. AUBEY rappelle qu'un SEMEX était programmé le 1^{er} février sur la thématique des déchets. Compte-tenu des débats et idées nouvelles qui ont émergé lors des rencontres territoriales et pour permettre de co-construire le schéma territorial de gestion et de financement des déchets, le bureau d'études a été missionné pour retravailler et apporter des éléments nouveaux. C'est la raison pour laquelle le SEMEX est reporté à une date ultérieure.

1. **A. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021**

Aucune observation émise

B. Compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire du 16 décembre 2021

Aucune observation émise

2. **Compte-rendu des décisions n°21.363 à n°22.015**

P. RATEL se demande si les chiffres évoqués dans les décisions n° 365 à 368 concernant des diagnostics et programmes sur l'eau sur différentes structures comprennent les études mais bien aussi les travaux. Au vu du montant de 760K €, E. BOISNARD pense que cela ne comprend pas uniquement le diagnostic, ce dernier permettant de déterminer les travaux à faire ensuite. Une réponse précise sera apportée dans les meilleurs délais. (réponse apportée en séance lors du point 3)

N°03 : FINANCES – Exercice budgétaire 2022 – Budget primitif 2022

RAPPORTEURS : MADAME SANDRINE LECOQ ET MONSIEUR FREDERIC LEGOUVERNEUR

ANNEXES :

- RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2022
- DOCUMENT DGCL DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article ».

Néanmoins, en vertu d'une jurisprudence constante et notamment l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas », reprise et détaillée dans une réponse ministérielle du 30 mars 2004, il ressort que l'Assemblée délibérante peut adopter le budget par un vote global, sans que celui-ci soit entaché d'illégalité.

Deux conditions sont posées : d'une part, que le budget soit présenté par chapitre et article et d'autre part, qu'un débat préalable ait lieu, permettant de constater l'assentiment de la totalité, ou de la majorité des conseillers présents, sur le budget.

Compte-tenu de la transmission des documents budgétaires pour la tenue de ce Conseil, documents détaillant les propositions budgétaires par chapitres et articles, compte-tenu de la présentation du budget projetée et débattue et notamment des divers programmes inscrits en section d'investissement, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à un vote global budget par budget.

F. AUBEY complète en indiquant que sur la section de fonctionnement, le niveau est revenu à celui de 2019. Il rappelle un frein sur certaines activités culturelles et sportives. Sur les investissements (11,8 M€ inscrits), sont priorisées des propositions comme le Scot-Plui/PLH, l'étude de programmation du théâtre de Lisieux, l'étude sur le château de Saint Germain de Livet, l'étude de programmation du pôle Jean de la Fontaine. Sur ce point, il précise que rien n'est décidé et que tout se fera en concertation avec les élus lexoviens et la représentation citoyenne. Il souligne des moyens alloués à la politique de l'Habitat, aux fonds de concours et la structuration du territoire (centre aquatique Saint Pierre en Auge, l'itinéraire cyclable, aménagement rue Paul Cornu, aire des gens du voyage, ferme des possibles à Mézidon Vallée d'Auge, pôle d'échanges multimodal à Lisieux, la MOUS à St Pierre en Auge, le crématorium et la Maison France Services à Moyaux). Une enveloppe importante est aussi prévue pour l'entretien du patrimoine et pour d'éventuelles acquisitions foncières.

E. BOISNARD revient sur la question de P. RATEL en début de séance pour préciser que les 4 décisions correspondent à des avenants aux marchés (erreur et rajouts). Il explique que les budgets annexes eau/assainissement doivent être uniquement financés par les recettes liées à leur exploitation. Il rappelle des études en cours et dans l'attente de leurs conclusions, il n'est pas proposé de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il présente les propositions budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

E. COOL présente les postulats du DOB 2022 pour le budget annexe des déchets, le déficit structurel, les dépenses d'investissement cumulées et les enjeux (2022/2027), les actions en cours ou réalisées et les propositions budgétaires en section de fonctionnement.

X. CHARLES demande à E. COOL pourquoi ne pas reprendre le résultat reporté du budget de l'an dernier sur la partie fonctionnement du budget déchets ménagers alors qu'il y avait 1M2€ l'an dernier. E. COOL répond que le CA n'est pas voté mais qu'il y aura une affectation de résultats.

Sur la partie investissements du budget général, X. CHARLES est surpris de ne plus entendre parler de l'engagement pris sur un projet de tiers-lieu à Cambremer.

C. VALTER ayant le pouvoir de R. RZEPECKI, Maire de Oully du Houley, informe des éléments qu'il lui a transmis : il votera contre cette délibération car il ne voit aucun effort sur la diminution des dépenses.

C. VALTER relève un certain nombre de points : sur le taux d'épargne brut (TEB), elle constate qu'il retrouve une trajectoire favorable au regard de la situation de l'année dernière et que cela mérite d'être signalé. Elle avait constaté l'année dernière plusieurs taux dans le processus d'élaboration du budget. Elle note cette année un taux à 6,4 et un objectif à 7, la trajectoire semble meilleure. Elle remercie F. LEGOUVERNEUR pour la précision sur les produits des services : un taux à 17,4 qui fait penser à une augmentation pour les usagers alors que ce n'est pas la réalité mais un retour à la normalité post-covid. Concernant les subventions importantes pour financer les équipements, elle alerte sur une diminution dans les 6 mois. Sur les recettes fiscales, elle constate une augmentation de 3,4% qui a été votée mais pense qu'il faut avoir une petite alerte en étant attentif aux contribuables : entreprises et particuliers. Elle souligne la maîtrise des dépenses de fonctionnement globalement et évoque l'inflation de l'énergie et des fluides, les dépenses de personnel augmentent mais sont le résultat de décisions nationales. Elle conclue à des résultats plutôt positifs par rapport à la séquence antérieure. Sur les dépenses d'équipements, elle alerte sur l'état du patrimoine utilisé par les services en évoquant un équilibre à trouver entre les équipements neufs et anciens et rappelle du patrimoine ancien à préserver (ex : Hôtel du haut doyenné, théâtre). Sur la présentation des grands projets, la liste présentée concerne l'exercice en cours mais sans visibilité sur les années qui viennent (calendrier) avec la somme qui reste à financer pour ces équipements. Elle trouve qu'il y a trop souvent de débats sur les équipements et investissements de l'Agglomération à savoir une opposition entre les territoires (ex : ville centre et le reste du territoire). L'Agglomération a vocation à la construction d'un territoire qui est divers et qui doit être traité dans sa diversité et en solidarité. Elle pense que pourrait être identifié ce qui relève de la fonction de centralité et donne l'exemple de la gare qui se trouve à Lisieux mais pourrait être ailleurs et conduirait aux mêmes dépenses. Elle revient sur les investissements considérables sur l'eau et les déchets qui posent une question de fond à savoir quel territoire est voulu pour les habitants. Il faut considérer que ce sont des enjeux majeurs et préparer le territoire sur ces sujets d'avenir. Elle souhaiterait s'engager sur un processus pour faire en sorte que ces budgets d'investissements extrêmement lourds puissent être conduits dans les meilleures conditions en trouvant les solutions adéquates sans peser sur les habitants ou acteurs économiques. Elle conclue en soulignant des éléments qui montrent un effort de maîtrise des dépenses et des indicateurs qui sont meilleurs que l'année dernière. Un point de vigilance sur les subventions accordées dans les années à venir est à avoir. Il faudra veiller à mieux prendre en compte les investissements sur l'eau et les déchets. Globalement, en termes d'investissements, il faut veiller à la cohérence du territoire où chacun doit trouver sa place. Une attention particulière devra être accordée au patrimoine. L'Agglomération a des compétences de service public et il faudra être vigilant sur le coût qui incombe à l'utilisateur pour financer ces prestations. (1H28)

J. BRIARD évoque les déchets et la proposition d'augmenter la taxe des Ordures Ménagères (TEOM) de 8% pour combler le déficit du budget déchets qui avoisine les 600K€. Il rappelle que cette taxe a déjà été augmentée en 2019 de 3%, 5% en 2020, 5% en 2021 et il est proposé 8% en 2022. Dans l'étude présentée, il est prévu la même augmentation (8%) pour 2023 soit une augmentation de 30% pour les habitants du territoire sans garantie de trouver un équilibre financier en 2026. Il conçoit que tous travaillent pour la réduction des déchets et au tri sélectif car c'est une nécessité environnementale, mais les 78 000 habitants du territoire ne sont pas prêts à entendre que les déficits successifs soient bouchés par des hausses automatiques de TEOM. Une baisse des tonnages allégerait les factures et cela passe par la communication, une politique de terrain en accompagnant les usagers et les entreprises sur le tri sélectif. Il rappelle qu'une partie des entreprises du territoire ne paie pas de TEOM. Autant il trouve scandaleux que l'Agglomération envisage d'augmenter la CFE de près de 50% pour les artisans/commerçants/entreprises, autant il est persuadé qu'un chef d'entreprise comprendra la démarche de demander une participation financière pour un service qu'il utilise tous les jours. C'est pourquoi, il demande depuis plusieurs mois de mettre en place la redevance incitative pour les entreprises du territoire. Le contrôle d'accès dans les déchèteries est proposé pour 2025 et il le propose pour 2023 avec obligation de présenter un justificatif de domicile pour les particuliers ou une carte pour les professionnels afin d'éviter que les autres territoires viennent déposer des tonnes de déchets sans contrôle. Il évoque les finances du SIDMA qui en son temps présentait des bilans positifs et la totalité pourrait être utilisée pour présenter une augmentation moins importante. Il rappelle que le ministre de l'Économie a imposé aux entreprises du numérique de payer la TVA de 20% sur les ventes par correspondance (soit 7 Milliards) et ce sont les cartons de ce nouveau monde économique qui se retrouvent sur tous les trottoirs de France pour être ensuite traités, collectés et financés par nos services déchets. Il serait normal qu'une partie des 7 milliards soit redistribuée aux collectivités en France qui gèrent cette compétence. Il a donc rencontré la députée, Nathalie Porte qui a pris connaissance des difficultés et propose de s'emparer du dossier afin de proposer un texte de loi portant sur une reversion d'une partie des taxes prélevées à ces entreprises au profit de toutes les communautés de communes et agglomérations de France.

T. ECOLASSE revient sur les propos de C. VALTER sur la place de chacun dans ce territoire mais il se demande où se situe la place de Saint Martin de Mailloc. Il n'y a pas de conflit entre Saint Martin de Mailloc et Lisieux ni avec les autres communes. Il soulève le risque d'un conflit entre les petites communes et l'Agglomération. Il reprend les propos de X. CHARLES sur une homogénéisation sur le territoire et trouve que ce n'est pas le cas. Il souligne que les petites communes de moins de 1 000 habitants représentent 43 600 habitants soit plus de 50 % de la totalité des habitants de l'agglomération et qu'il n'y a aucun investissement pour ces petites communes.

JR DESMONTS rappelle des débats sur les tarifs de l'assainissement non collectif pour l'équilibre des budgets et constate ce soir que c'est le cas donc il demande quelles décisions ont été prises sur les tarifs. L. DELANOE revient la présentation du produit des services chapitre 70 et l'évocation d'une augmentation des recettes à 57K€ sur les équipements culturels car il y aura plus de cours. Cela représente 285 élèves en plus à 200€ la cotisation. Il demande si cela est prévu. Il souligne un budget Tourisme à -46% sur 2022 et constate non pas une maîtrise des dépenses mais une baisse d'où une interrogation sur l'attractivité et la marque territoriale et comment faire face.

F. AUBEY propose de répondre aux questions et rappelle qu'il y a 2 votes : le budget primitif 2022 dans lequel se trouvent toutes les décisions concernant la fiscalité directe et une autre sur les taux. Il revient sur l'intervention de X. CHARLES concernant le tiers-lieu de Cambremer et rappelle que c'était un projet de l'ancienne équipe municipale. Il évoque un Comité de pilotage en présence des élus municipaux de l'ancienne équipe de Cambremer et une présentation par l'EPFN accompagné de l'architecte mandaté par l'EPFN, la Commune et l'Agglomération : le projet avait pris une dimension ambitieuse mais l'EPFN, compte tenu du manque de moyens, avait suspendu tous les projets de l'Agglomération et notamment celui de l'EPMS à Orbec et celui de Cambremer. Un projet de réhabilitation du garage Hermilly en centre-ville sans la participation de l'EPFN n'était pas envisageable donc il a été convenu avec les élus d'attendre la nouvelle convention qui devrait être signée entre la Région et l'EPFN pour représenter le projet.

S. FEREMANS confirme la difficulté de continuer le projet comme il avait été défini antérieurement et la poursuite des discussions pour que Cambremer ait un tiers lieu.

F. AUBEY revient sur l'intervention de C. VALTER et souligne le travail des services pour avoir une meilleure visibilité des investissements sur le mandat. Il évoque le patrimoine et confirme que beaucoup de bâtiments sont récents et d'autres qui méritent plus d'attention. Il rappelle que 5 millions d'€ ont été inscrits au PPI pour entretenir le patrimoine. Sur les recettes fiscales, il n'y a pas de volonté de trop pénaliser le contribuable, ni d'augmenter le foncier bâti, le foncier non bâti, la CFE et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Dans le pacte financier et fiscal, il est écrit que le service doit être financé par l'utilisateur mais depuis des travaux ont été engagés. Pour exemple concernant la GEPU, il sera utilisé une partie du budget général pour ainsi diminuer significativement les participations des communes au travers des AC. Une partie de la taxe Gemapi sera prise ainsi qu'une part de la CFE pour aider à financer la GEPU et soulager les

communes. Sur la solidarité entre les communes, des compétences sont exercées et à travers celles-ci existent des équipements structurants dans des communes pôles de centralité où se concentrent les habitants et les services. Il ajoute par exemple que le pôle d'échanges multimodal n'est pas propre aux lexoviens mais sert à l'ensemble des habitants du territoire. Il rappelle l'instauration des fonds de concours lors du précédent mandat. Jusqu'alors, les subventions ne pouvaient bénéficier qu'aux communes de + de 2K€ (hormis le Département pour les communes rurales avec l'APCR). Au travers des fonds de concours, les projets communaux bénéficient d'un soutien sans que l'Agglomération ne juge de la pertinence des projets. L'Agglomération est un espace de solidarité au service des communes.

Concernant l'intervention de JR DESMONTS sur l'assainissement non collectif, il indique un travail en cours sur la délibération qui a été retirée en tenant compte d'un dialogue avec la majorité des élus.

Sur l'intervention de L. DELANOE, il pense qu'il y a une confusion sur les cours qui concernent le Nautile et non pas l'école de musique.

Concernant le tourisme, il explique une restructuration suite à des mouvements de personnel et précise en termes d'attractivité notamment un accompagnement du sanctuaire pour les projets futurs sur Thérèse.

F. LEGOUVERNEUR complète en précisant que les BIT ont été intégrés dans les Maisons France Services d'où une réduction de dépenses mais pas d'actions. Également, la communication la plus importante a quitté le budget Tourisme pour le budget communication et notamment le film promotionnel sur l'Agglomération. La dépense en baisse ne correspond pas à moins d'actions mais à un retraitement.

S. LECLERC explique que l'EPFN n'interviendra pas dans le financement des travaux pour Orbec ou Cambremer mais sur le portage du foncier avec une récupération par l'Agglomération à terme et sur la dépollution si besoin. Même si l'EPFN intervenait, il n'est pas sûr que l'Agglomération puisse assumer toutes ces dépenses d'investissement supplémentaire au moins avant la fin du mandat. Sur la fiscalité, il pense qu'il faut l'installer dans le futur. Il reprend un courrier qu'il avait envoyé au président du Département dans lequel il listait le montant par communes qui peuvent bénéficier du contrat de territoire. Il donne les chiffres par habitant et rappelle la solidarité lexovienne aussi envers les communes des autres pôles urbains. Il remercie les services de l'Agglomération qui ont présentés le budget. Il revient sur les crédits dédiés aux études pour la réhabilitation du théâtre de Lisieux et souligne que chaque année depuis 2017, il est annoncé l'imminence de travaux. Il rappelle plusieurs engagements du Président en soulignant que le théâtre n'est pas la priorité et souhaite que la compétence culture soit rendue aux communes. Il appelle les lexoviens à ne pas voter le budget au moins en raison des travaux non engagés du théâtre.

E. BOISNARD répond à la question de JR DESMONTS en rappelant qu'une délibération avait été proposée en décembre qui permettait d'équilibrer différemment les recettes qui correspondait à une baisse pour plus de 60% des usagers. Elle a été retirée pour être retravaillée et pour l'instant, le tarif actuel est appliqué. Une nouvelle délibération sera proposée avec une répartition différente et une adaptation à la réglementation. Il rappelle que seul le Conseil Communautaire est habilité pour prendre une décision sur une modification de tarifs. Le budget est équilibré avec le tarif actuel qui pourra être adapté au budget supplémentaire si besoin.

E. COOL revient sur l'excédent du SIDMA et indique qu'il était de 2M35K€ en fonctionnement et 375K€ en investissement. A sa dissolution fin 2017 et à la clôture d'exercice, le résultat de la section de fonctionnement était précisément de 1 700€. Il rappelle différents éléments qui n'auraient pas permis au SIDMA d'assumer ses dépenses d'investissements. Concernant l'affectation des résultats, il reste 670K€ d'excédent cumulés qu'il a proposé de ventiler sur 2 exercices sachant que si cette somme avait été inscrite sur le budget 2022, il aurait fallu quand même augmenter de 4% (au lieu de 8%) pour financer le service. Il espère que les 8% l'année prochaine pourront être pondérés avec un produit fiscal et la mise en place de la redevance spéciale. Ce taux estimé à 8% en 2023 devrait être pondéré. Il souligne que la communication et l'accompagnement des entreprises sont déjà en cours. Il rappelle que personne n'a pu remettre en cause le fait de faire payer les entreprises qui utilisent le service. (2h0457s)

F. AUBEY revient sur les propos de S. LECLERC et rappelle le niveau d'intervention de l'EPFN sur les fonds friches lors du précédent mandat qui portait une politique de travaux hors d'eau/ hors d'air sur les bâtiments qui permettait d'intervenir jusqu'à 75%.

Sur les participations du Conseil Départemental aux communes éligibles au contrat de territoire, la Ville de Lisieux a obtenu moins d'euros par habitant mais la précédente équipe municipale avait peut-être moins de projets et au vu des projets à venir, ce sera différent sur le contrat qui s'ouvre.

Sur le directeur du théâtre, il informe qu'il a juste fait valoir ses droits à la retraite et non pas une démission.

Après examen de ce dossier par la Commission « PROSPECTIVE ET STRATEGIE » réunie le 13 janvier 2022, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation des documents budgétaires par chapitres ;

APRÈS avoir débattu sur la présentation du budget et avoir constaté l'assentiment de la majorité des conseillers présents ;

SA commission PROSPECTIVE ET STRATEGIE entendue ;

ARRETE, tel que présenté dans les documents annexés, le **Budget Primitif** pour l'exercice 2022 ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **60 POUR**
- **25 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **1 NON-VOTANT**

E. BOISNARD renouvelle sa désapprobation face à certains membres de la gouvernance qui ne votent pas le budget. Il constate que les élus lexoviens ne souhaitent pas que les travaux envisagés sur Lisieux se réalisent. Il informe cesser toute collaboration avec son conseiller délégué B. YCRE qui n'a pas voté le budget et donc celui de la gestion des eaux pluviales urbaines dont il a la charge avec la GEMAPI.

S. LECLERC répond que le vote est libre et qu'il est désagréable que les vice-présidents reçoivent des appels avec des consignes de vote sous la menace de ne plus recevoir de subventions.

F. AUBEY réplique en indiquant que ces pratiques ne font pas partie de la gouvernance majoritaire de l'Agglomération.

N°04 : FINANCES – Exercice budgétaire 2022 – Budget primitif 2022 - Fixation des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR

X. CHARLES constate une stabilité des taux et va voter la délibération. Il profite de cette intervention pour indiquer qu'il a le pouvoir de B. YCRE et que la décision de voter contre le budget est collective de la municipalité de La Boissière.

Après examen du rapport du Budget Primitif, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

VU l'article 1636 B septies du code général des impôts,

VU l'article 1639 A du code général des impôts,

VU la présentation du rapport du budget primitif ;

VU les orientations du débat d'orientation budgétaire

SA commission PROSPECTIVE ET STRATEGIE entendue,

ARRETE en conséquence les taux de fiscalité suivants pour l'année 2022 :

	TAUX CALN
Cotisation Foncière des Entreprises	21,91
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1,29
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	3,49
Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS)	8,10

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **86 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N°05 : FINANCES - Budget Primitif 2022 - Fiscalité - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Annexe : Tableau des taux TEOM

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR et Monsieur Etienne COOL

Les enjeux du financement de la compétence « déchets ménagers » ont été présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. L'orientation retenue est d'augmenter le taux de TEOM de 8 % en 2022.

E. COOL explique que cette augmentation permettrait d'obtenir des financements notamment pour des colonnes enterrées du programme NPNRU à Hauteville et d'autres sur le territoire. Il donne aussi l'exemple du territoire voisin qui est passé de 10 à 16%. Il rappelle l'objectif de devenir vertueux avant la fin du mandat.

J. BRIARD répond à E. COOL sur son entière disposition à travailler et leur désaccord sur la redevance spéciale qui n'est pas prise en considération.

S. LECLERC répond sur les investissements de la Ville de Lisieux dans le cadre du NPNRU et la prise en charge des containers enterrés. Il ne constate pas de propositions sur des mesures d'économie et d'actions pour faire baisser le tonnage des déchets.

X. CHARLES indique les bases fiscales augmentent de 3,4% c'est-à-dire que le volume global des bases sur lesquelles les taxes sont prélevées augmentent auxquelles s'ajoutent les 8% pour les déchets. Il évoque des actions menées à l'époque du SIDMA qui sont de moindre envergure sur le territoire depuis la création de l'Agglomération pour influencer sur le volume de déchets. La communication ne peut pas s'arrêter à la seule distribution d'autocollants sur les consignes de tri et des efforts sont à faire avec les ambassadeurs du tri. Sur la volonté d'appliquer un taux de charges indirectes de 6%, il pourrait s'entendre si tous les services d'ordures ménagères fonctionnaient en régie. Or, les 2/3 ou ¾ du service fonctionne par des marchés publics et le simple règlement de factures ne génère pas 6% de charges indirectes. Pour contenir la taxe payée par les habitants, il faut agir sur ce taux. Il a été décidé dans la pacte financier et fiscal que le budget général ne pouvait pas venir financer le budget déchets. Cependant, le choix est fait que le budget déchets vienne financer le budget général à hauteur de 550 K€ par le taux de charges indirectes. Il demande que le dossier

soit rouvert pour parler de l'ampleur du taux de charges indirectes ce qui permettra ensuite de présenter une évolution de la TEOM beaucoup plus raisonnable. C'est pourquoi, il votera contre ces +8%.

C. VALTER intervient pour lire les propos de R. RZEPECKY, Maire de OUILLY DU HOULEY qui lui a donné son pouvoir. Il informe de son choix de voter contre car lors du vote du budget 2021, il avait voté pour l'augmentation en interpellant E. COOL sur la nécessité absolue de travailler sur la communication auprès des concitoyens avec l'objectif de réduire les déchets. Or, à ce jour, aucune communication de sensibilisation n'a été déployée.

C. VALTER indique avoir essayé de convaincre son interlocuteur qu'E.COOL faisait beaucoup pour la communication et donne l'exemple du journal communal d'Orbec.

E. COOL rappelle des échanges avec R. RZEPECKY sur l'augmentation de 5% l'année dernière et le calcul sur ses propres impôts qui signifiait une augmentation de 3,75€ de TEOM. Il souligne une augmentation cette année allant de 8 à 17€ par foyer qui n'est pas anodine mais permettra de l'autofinancement. Il rappelle une négociation encore en cours avec les bailleurs sociaux dans la cadre du NPNRU.

G. WASSNER souligne que la commission déchets est une de celles où l'on travaille le plus et trouve injuste qu'il soit dit qu'E.COOL ne partage pas et ne donne pas le droit de s'exprimer. Elle s'étonne du manque de solidarité des élus lexoviens sur le vote du budget et de la tournure politique qui n'a aucun intérêt pour le territoire.

Ceci exposé, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 quater ;

VU la loi n°99 1126 du 28 décembre 1999 ;

VU les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire ;

SA Commission Finances entendue le 13 janvier 2022 ;

DÉCIDE de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que présentés en annexe.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **53 POUR**
- **30 CONTRE**
- **4 ABSTENTIONS**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N°06: MOBILITES – ADOPTION DU SCHEMA D'ORIENTATION CYCLABLE VEL'AUGE DE L'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Annexe : Rapport de la phase 3 du schéma d'orientation cyclable

RAPPORTEUR : MADAME CLOTILDE VALTER

C. VALTER remercie l'ensemble des élus et des collaborateurs pour leur mobilisation sur ce dossier.

Les objectifs nationaux du plan « Mobilités actives » de l'Etat portent une ambition inédite pour faire du vélo un mode de transport à part entière : tripler la part modale des déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9%. Au titre de sa compétence d'organisation des mobilités, l'Agglomération Lisieux

Normandie a lancé l'élaboration d'un schéma d'orientation cyclable intercommunal en 2020. Ce plan a pris le nom de Vél'Auge.

Lauréate de l'appel à projet « Vélo et Territoire » lancé dans le cadre du programme CEE (Certificats d'Economies d'Energies) « AVELO 1 » de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Lisieux Normandie a été accompagnée financièrement et techniquement dans sa démarche Vél'Auge d'élaboration de sa stratégie de développement et de promotion des déplacements à vélos et de traitement opérationnel de certains points durs de circulation à Lisieux, Livarot-Pays-d'Auge, Orbec et Saint-Martin-de-la-Lieue.

Le bureau d'étude CODRA missionné par Lisieux Normandie pour l'accompagner dans la réalisation de son schéma, a donc débuté sa mission, suite à une réunion de lancement tenue en juin 2020, par la réalisation d'un état des lieux de la voirie et de sa cyclabilité qui a été complété par une large consultation citoyenne (531 réponses) permettant de recenser les pratiques et attentes des habitants du territoire.

Lors de ce travail, les habitants et les élus ont à nouveau été mis à contribution :

- Une phase de cartographie participative (266 contributions par 37 personnes différentes) en ligne a permis aux citoyens de localiser les points durs, de noter les tronçons et leurs lieux de destination sur le territoire,
- Trois ateliers (le premier avec les élus des communes et techniciens du Département en tant que gestionnaires des voiries concernées, le second avec les acteurs locaux et le troisième ensemble) et des entretiens ont permis de travailler sur des cartes et affiner les axes de liaisons et valider les itinéraires proposés,
- Un séminaire de la mobilité cyclable auquel ont été conviés tous les participants à la démarche a été tenu le 16 septembre 2021 et à la suite duquel une large consultation des communes par courriel a été menée pour collecter les avis et propositions des élus sur les aménagements, la priorisation et la maîtrise d'ouvrage de ces itinéraires.

Outre ces réunions et consultations, trois comités de pilotage se sont réunis au cours de ce travail afin de valider à chaque étape (diagnostic, propositions, élaboration du projet) et la Commission Mobilités a été tenue régulièrement informée de l'avancement de ces travaux.

Le schéma d'orientation cyclable permet de structurer la mise en œuvre d'une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire intercommunal, au-delà de sa ville centre et de ses autres centralités et pôles générateurs de déplacements. Les objectifs sont les suivants :

- Etablir un état des lieux complet des aménagements existants et projets en cours gérés par les communes et par le Département du Calvados,
- Construire un réseau cohérent à l'échelle du territoire intercommunal, mailler les communes rurales à leur pôle d'attractivité et parfois entre elles,
- Identifier les atouts et faiblesses du territoire et notamment les acteurs « vélo » ainsi que les services existants et à développer,
- Planifier les actions à mener pour une circulation vélo quotidienne, connectée, apaisée et en sécurité,
- Permettre aux porteurs de projets d'accéder à des subventions possiblement bonifiées.

La mise en place de cette politique cyclable est envisagée sur une période de 15 ans à compter de 2022.

Sur la base des données concernant les déplacements domicile-travail et domicile-études de l'INSEE ainsi que des enseignements issus des démarches participatives, trois axes majeurs ont été définis. Ils correspondent à :

- Une demande très élevée (moins de 5 km à parcourir, faible dénivelé),
- Une demande élevée (entre 5 et 10 km à parcourir),
- Une demande modérée (plus de 10 km et/ou à forte dénivellation).

Le réseau cyclable proposé est décliné en deux catégories :

- Les liaisons « armatures », pour les itinéraires structurants à l'échelle intercommunale (entre au moins deux pôles générateurs de déplacements importants),
- Les liaisons complémentaires, répondant à une demande moins forte, mais présentant un potentiel intéressant pour compléter le réseau des liaisons armatures, et pour répondre à des besoins locaux ou permettre le rabattement vers le réseau armature.

Le réseau armature représente 188,1 km de voies aménagées pour les cyclistes sur les treize liaisons. Sur ce linéaire total, 25,3 km sont déjà aménagés, soit plus de 13% du linéaire. La mise en œuvre du réseau armature nécessite donc la création de 162,8 km de liaisons cyclables, soit près de 87% du réseau armature.

Pour chaque liaison, une typologie d'aménagement est proposée. Elle est définie à partir des trois variables suivantes :

- Le niveau de trafic sur l'axe concerné : plus il est important, plus la séparation de l'aménagement cyclable sera nécessaire,
- La vitesse sur l'axe concerné : plus elle est élevée, plus la séparation sera nécessaire,
- L'emprise de voirie disponible : plus elle est large, plus la proposition d'un site propre pour les vélos sera faisable.

Ensemble, ces facteurs contribuent à définir le degré de cohabitation entre le trafic automobile et les vélos.

Gouvernance du schéma d'orientation cyclable Vél'Auge

Dans le cadre de sa compétence d'organisation de la mobilité, il est proposé de confier le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du plan vélo à la Commission Mobilités avec pour principales missions :

- Assurer la coordination de la mise en œuvre des itinéraires cyclables structurants à l'échelle du territoire communautaire,
- Coordonner le déploiement des services vélos,
- Suivre et évaluer la politique cyclable pour la renforcer si nécessaire (via l'outil cycloscope de l'ADEME),
- Définir les co-financements, mutualiser les coûts de coordination, mobiliser les ressources budgétaires nécessaires,
- Informer et sensibiliser les usagers et les employeurs.

Chaque commune conserve ses compétences notamment la compétence voirie et la maîtrise d'ouvrage des aménagements, la Communauté d'agglomération assumant son rôle de coordinateur d'une politique globale des mobilités cyclables communautaires, sauf dans les zones d'activités économiques.

Les services de la Communauté d'Agglomération seront mis à disposition pour accompagner les communes dans leurs démarches de projets techniques et de recherches de financements si elles en éprouvent le besoin.

Priorisation des aménagements

Sur la base des éléments techniques (linéaire à aménager, nombre de communes desservies, coût total, fréquentation potentielle, lieux d'intérêt desservis et points durs à résorber), une première priorisation, à l'échelle de l'agglomération a été proposée en juin 2021 par le cabinet CODRA.

A la suite des travaux du Séminaire du 16 septembre 2021 et après consultation des communes, l'analyse des itinéraires a été enrichie des éléments susceptibles de renforcer la faisabilité du projet c'est à dire la cohérence avec le Plan vélo départemental et la volonté communale de s'engager sur la réalisation du projet.

X. CHARLES informe que le Département va être saisi par S. LECLERC et lui-même pour prendre à sa charge la réalisation de la liaison Lisieux/Pont l'Evêque qui pour l'instant était prévue en itinéraire délégué confié aux 2 intercommunalités avec un reste à charge pour l'Agglomération. La demande est en cours de validation avec une perspective pour une réalisation plus rapide et moins coûteuse pour l'Agglomération.

F. AUBEY remercie les conseillers départementaux.

C. VALTER ajoute que le rapport a été modifié sur une partie de voie verte de la Vie. Le département structure son plan vélo ce qui permet une mise en œuvre plus rapide pour les communes. Elle informe d'une réunion entre le Département, l'Agglomération et Terre d'Auge pour présenter et échanger sur le schéma et sur ce que le Département prévoit pour la mise en œuvre de son plan vélo sur le territoire.

S. LECLERC indique un long travail sur la voie verte de la Vie qui est maintenant très utilisée. Il remercie les élus et collaborateurs (Département, Agglomération et Ville de Lisieux) qui ont travaillé sur le plan vélo de l'Agglomération qui vient se greffer sur celui de la Ville de Lisieux.

F. AUBEY remercie C. VALTER pour son engagement sur le plan vélo et sur d'autres projets liés à la mobilité. Il souligne que le Département a une réelle volonté de déployer le vélo sur le territoire et évoque la transversale au sud du territoire. Il pense qu'une réflexion globale pourrait être engagée avec les communes qui ont l'ambition de développer le vélo sur leur territoire.

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les rapports de la mission d'élaboration du Schéma d'orientation cyclable Vél'Auge dont le dernier ci-annexé ;

VU les avis successifs favorables du comité de pilotage de cette mission à chaque phase ;

VU l'avis de la Commission Mobilités en date du 13 janvier 2022 ;

VU le budget principal de l'exercice 2022 et suivants ;

ADOpte le schéma d'orientation cyclable communautaire Vél'Auge, ses orientations et plan d'action à mettre en œuvre dans sa politique intercommunale ;

APPROUVE les priorités d'aménagement définies par Lisieux Normandie en 2022 ;

PRECISE que les emprises des voies cyclables à créer seront intégrées au plan de zonage des documents de planification de l'urbanisme actuel et futurs ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N°07 : EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Crématorium – Création et exploitation par délégation de service public

RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY MARIE

ANNEXES : RAPPORT DE PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU CREMATORIUM ; CALENDRIER ; PLAN DE SITUATION

Tant pour des raisons socio-culturelles que pour des motivations économiques et écologiques, le choix des obsèques en France a évolué ces dernières années avec une demande accrue de crémations : de 1% des décès dans les années 80 à 40% environ aujourd'hui. Dans notre Région, les Crématoriums les plus proches

sont situés à Caen, Rouen, Evreux, Le Havre, ou Argentan, obligeant les familles de notre territoire à des déplacements longs, et, compte tenu de l'accroissement de la demande, à des délais d'attente parfois difficilement supportables.

Par délibérations de son Bureau Communautaire le 1^{er} juillet 2019 puis de son Conseil Communautaire le 13 février 2020, et conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a :

- Acquis de Monsieur Claude FOURNIS un terrain d'environ 5000 m² au prix de 5,50 € le m², à prélever sur la parcelle sise à Saint Désir, lieu-dit "La Barillère", et cadastrée ZC05 pour une superficie de 216.516 m².
- Approuvé la création d'un crématorium à Saint Désir ;
- Accepté de retenir le principe d'une concession de service public pour la construction du crématorium et sa gestion ;
- Accepté le principe d'une concession de travaux publics comme mode opératoire pour la construction et la gestion de cet équipement

Depuis 2 ans, les études menées pour répondre aux enjeux environnementaux de cette installation ont permis de faire évoluer le projet. Avec l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet Créma Concept Consulting, nous sommes aujourd'hui en mesure de lancer la consultation pour la construction et la gestion d'un crématorium sous forme de délégation de service public par voie concessive.

Le projet soumis à l'assemblée délibérante présente les principales caractéristiques suivantes :

- **Le terrain** : réduit à 4.500 m², à acquérir de M. FOURNIS, avec une zone parking sur des terrains propriété de la Communauté d'Agglomération. Ce choix, concerté avec le propriétaire, est celui qui répond au mieux à l'exigence environnementale d'Eviter/Réduire/Compenser. Il sera mis à disposition du délégataire.
- **Le projet** : un équipement à réaliser par le délégataire d'une surface utile de 650 m² pour un investissement initial estimé à 3.150.000 € HT, la Communauté d'Agglomération prenant à sa charge l'extension de la voirie et des réseaux jusqu'à la parcelle, la réalisation d'un parking d'environ 80 places, ainsi que la compensation des terres humides utilisées pour le projet. Pour information, et en application de l'article R. 122-2 Code de L'Environnement, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale est instruite depuis le 21 décembre 2021 par les services de Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de Normandie.
- **La délégation de service public** : sur une durée de 25 ans (dont 2 ans de construction) ou en option de 28 ans, elle permettra a minima à la Collectivité de couvrir l'ensemble des dépenses engagées ou à engager : études, terrain, voirie, extension de réseaux, parking pour un coût estimé de 900.000 € HT. Le rapport de présentation joint précise les responsabilités et engagements demandés au délégataire :
 - De la signature du contrat jusqu'à l'autorisation préfectorale de construction du Crématorium
 - De l'arrêté préfectoral autorisant la construction jusqu'à celui autorisant l'exploitation
 - Et de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation jusqu'à la fin de la période concédée.

Le dossier a été régulièrement et activement suivi par la Groupe de Travail « Crématorium », notamment lors de sa dernière séance, le 20 janvier 2022. Il a été soumis une nouvelle fois à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, également le 20 janvier 2022. Et, à la demande des élus du Groupe de Travail « Crématorium », il fera prochainement l'objet d'une présentation lors d'une réunion publique dont les dates, lieu et modalités restent à définir.

D.TARGAT rappelle l'historique de ce dossier couvert d'embûches et 8 ans de travail pour arriver à ce projet. Il salue le conseil Municipal de Saint Désir qui a approuvé l'installation sur la commune et les Maires alentours dont certains riverains sont concernés et ont besoin d'être rassurés. Il remercie P. BUHOT qui s'est beaucoup investi sur ce dossier et l'agglomération d'avoir pris en charge cette compétence qui nécessite beaucoup de technicité.

D. FRAQUET se félicite de l'aboutissement de ce projet car la Ville de Lisieux a un service de pompes funèbres qui a un taux de crémation de 46%. La population attend ce service depuis longtemps.

J. BRIARD félicite pour un outil nécessaire pour le territoire.

X. CHARLES a été sollicité par un habitant du secteur qui remarquait que faire passer les convois funéraires devant la maison de retraite la Barillère n'était pas de bon goût. Or, il souligne que le Département n'aménagera pas un nouveau rond-point pour accéder au crématorium.

Ceci exposé, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1415-1 et suivants, L.2223-39 et L.2223-40, et R.1415-1 et suivants ;

VU les articles L.1121-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

VU la loi n°22008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment ses articles 15 et 17 ;

VU la précédente délibération n°2020.006 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant décision de création et d'exploitation d'un Crématorium par concession à un délégataire de service public ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2020 ;

VU les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 janvier 2020 et 20 janvier 2022 ;

VU le rapport de présentation rédigé par Créma Concept Consulting ;

SON groupe de travail « crématorium » entendu ;

CONFIRME l'ensemble des décisions prises par sa délibération n°2020.006 du 13 février 2020, à savoir :

- D'approuver la création d'un crématorium à Saint Désir ;
- D'accepter de retenir le principe d'une concession de service public pour la construction du crématorium et sa gestion ;

- D'accepter le principe d'une concession de travaux publics comme mode opératoire pour la construction et la gestion de cet équipement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure permettant de désigner le concessionnaire qui construira et gèrera le crématorium et à prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les principales caractéristiques du projet de crématorium soumis à délégation sont :

- La construction et l'exploitation d'un Crématorium d'environ 650 m² à prélever sur la parcelle cadastrée sur Saint Désir ZC05, la Communauté d'Agglomération réalisant de son côté l'extension de la voirie et des réseaux jusqu'en limite de la parcelle ainsi qu'un parking en proximité d'environ 80 places.
- Un contrat de concession d'une durée de 25 ans, incluant 2 ans de construction, avec en option la possibilité de la porter à 28 ans.

PRECISE que la Commission permanente de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération est habilitée à établir la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la présente procédure de délégation de service public, à condition que sa composition respecte en tous points celle de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que la Commission permanente de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération est habilitée à procéder à l'ouverture des plis, à condition que sa composition respecte en tous points celle de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que la Commission permanente de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération est habilitée à procéder à l'examen du rapport d'analyse des offres relatif à la présente opération ;

PRECISE que le Conseil Communautaire sera à nouveau appelé à se prononcer sur le choix du concessionnaire ainsi que sur la rédaction du contrat en fin de procédure ;

PRECISE qu'au vu de la division cadastrale réalisée par un géomètre (consultation en cours), le Bureau Communautaire sera à nouveau appelé à confirmer la décision d'acquiescer auprès de Monsieur Claude FOURNIS un terrain d'environ 4 500 m² au prix de 5,50 € le m², à prélever sur la parcelle sise à Saint Désir, lieu-dit "La Barillère", cadastrée ZC05.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N°08 : COHESION SOCIALE – Télémédecine - Attribution d'une subvention à la Coordination Normande des soins non-programmés (CNSP)

RAPPORTEUR : MADAME ANGELIQUE PERINI

ANNEXES :

- CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CALN ET LA CNSP
- DOSSIER DE PRESENTATION PROJET TELEMEDECINE

Afin de pallier le manque de médecins généralistes sur le territoire de Livarot Pays d'Auge, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'est engagée en partenariat avec les professionnels de santé du PSLA de Livarot, dans la mise en place de la Télémédecine. Ainsi, dans ce cadre, une salle dédiée et équipée par la CALN est mise à disposition des professionnels.

Afin de mettre en adéquation la demande de soins des patients et l'offre de soins, un partenariat s'est engagé avec la Cellule de Soins Non Programmés qui est chargée de réguler les patients et d'apporter l'offre de soins. La Coordination de Soins Non Programmés (CSNP) est une structure associative à but non lucratif dont l'objet social est de proposer une solution facilitante à propos de l'organisation des soins non programmés dans les territoires, en lien avec un projet de santé de territoire partagé par les professionnels de santé implantés.

L'objectif est de faciliter l'accès aux soins non programmés aux patients ne disposant pas de médecin traitant, ou dont le médecin traitant ne peut se rendre disponible dans des délais compatibles avec leur état de santé. La cellule gère les plannings des médecins qui sont mis à disposition du dispositif pour assurer les téléconsultations ainsi que les agendas des rendez-vous des patients. Pour cela, la CSNP conventionne directement avec différents professionnels de santé libéraux.

Elle organise également la coordination de la téléconsultation afin que le patient puisse être réorienté s'il ne satisfait pas aux conditions d'éligibilité de la téléconsultation, organise son rendez-vous en télémédecine et s'assure des conditions de mise en œuvre effective de cette dernière. En cas d'urgence, la CSNP coordonne avec le médecin téléconsultant l'orientation du patient vers les services d'urgences adaptés à son état de santé.

Afin de s'assurer du bon déroulement de la téléconsultation, un corps soignant formé (pour l'utilisation du matériel et pour les techniques de téléconsultation) accompagne le patient en présentiel et assiste les médecins à distance. Aussi, les professionnels de santé en place, rédigent un projet de santé qui dresse les contours du projet de télémédecine et définit les modalités de suivi et d'évaluation du projet. Le projet de santé permet après une phase de diagnostic, de définir un public cible et d'identifier les pathologies prises en charge par le dispositif.

Le projet territorial de télémédecine est une des solutions facilitantes accompagnées par la CSNP pour répondre aux besoins de soins des patients lorsque l'exigence tenant au respect du parcours de soins ne peut pas être satisfaite et qu'elle ne relève pas médicalement de l'urgence, ni ne nécessite systématiquement une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences, mais requiert cependant une réponse médicale dans un délai circonscrit. La réponse à ces demandes de soins concerne les heures d'ouverture des cabinets médicaux en semaine.

La CSNP s'engage à ce que la réalisation de son activité soit en parfaite conformité avec les lois et règlements qui régissent l'activité de téléconsultation, notamment les articles L. 6316-1 et suivants du Code de la santé publique, ainsi que les textes régissant le traitement et l'hébergement des données de santé.

Elle s'engage à mettre en œuvre les orientations du projet de santé du PSLA de Livarot, annexé à la présente convention, à son initiative et sous sa responsabilité, en lien avec les professionnels de santé du PSLA de Livarot.

En d'autres termes, le rôle de la CSNP est de faciliter une réponse médicale aux demandes de soins dites non programmées, les jours ouvrés (du lundi au vendredi) entre 9 heures et 13 heures et 14 heures et 18 heures.

Pour la mise en place d'un dispositif de traitement et d'orientation des demandes de soins non programmés, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 16 000€ dès la signature de la convention.

E. COOL demande si ce sont des infirmières qui interviennent et A. PERINI confirme en précisant que ce sont des corps soignants formés pour la télémédecine au nombre de 4 pour l'instant. Elles font le lien avec le médecin en distanciel.

Après examen de ce dossier par la Commission Enfance, Jeunesse et Santé réunie le 8 décembre 2021, et après débats du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.1434-4, L. 6316-1 et suivants du Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU l'arrêté du 1^{er} août 2018 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2021 du directeur de l'ARS Normandie portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins concernant la profession de médecin et classant le territoire livarotais en zone d'actions complémentaires avec fond d'intervention régional ;

VU le Projet Régional de Santé 2018/2023 (ou PRS2) visant à garantir à l'utilisateur une offre de services en santé de proximité, complétée par une offre d'expertise, afin de lui apporter des réponses au plus près de ses attentes et besoins ;

VU la délibération n°2020.140 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 et portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération en matière d'action sociale ;

VU la délibération n° B2021-052 du Bureau Communautaire du 16 décembre 2021 portant sur le plan de financement du projet de Télémédecine de Livarot

VU le projet de télémédecine du P.S.L.A LIVAROT PAYS D'AUGE, dans sa version du 3 novembre 2021, annexé à la présente convention ;

VU le contrat local de santé, approuvé en Conseil communautaire par délibération n°2021.084 du 30 septembre 2021 ;

SA commission Enfance, Jeunesse et Santé entendue le 8 décembre 2021,

DECIDE de verser une subvention de 16 000 € à la CNSP

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution avec la CSNP annexée à la présente convention.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **86 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **1 NON-VOTANT**

N°09 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Autorisation de financement complémentaire en matière d'investissement immobilier d'entreprise – Avenant à la convention signée avec la Région Normandie - Autorisation de signature

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOIT CHARBONNEAU

ANNEXES :

- CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET L'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE ;
- LE PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, la Région peut octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par un EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises.

A cet effet, une convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Normandie et l'agglomération Lisieux Normandie a été signée le 26 janvier 2020 pour définir les conditions d'application de cofinancement. Les aides complémentaires de la Région sont définies dans le cadre du dispositif Impulsion Immobilier.

Le terme de cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, un projet d'avenant est proposé par le Conseil Régional de Normandie consistant à prolonger de la convention au 30 juin 2022. D'ici cette échéance, la Région fera évoluer son aide Impulsion immobilier, notamment afin de décorrélérer l'aide en matière d'investissement immobilier de la Région des autres dispositifs mis en place par les autres EPCI.

Si le Conseil Régional ne modifiait pas de manière substantielle les termes de cette nouvelle convention d'autorisation de financement en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et l'agglomération, il est également proposé que le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique soit autorisé à la signer, ainsi que les avenants en découlant jusqu'au terme de ce mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019.109 du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2019,

VU la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Normandie et l'agglomération Lisieux Normandie signée le 26 janvier 2020,

VU le projet d'avenant à cette convention,

SA commission de développement économique consultée pour avis ;

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'avenant de la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Normandie et l'agglomération Lisieux Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer, jusqu'en 2026, tout avenant de renouvellement à la convention si les termes de la convention ne sont pas modifiés de manière substantielle.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **86 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **1 NON-VOTANT**

N°10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant à la convention de délégation de la compétence immobilier d'entreprise avec le Département du Calvados – Autorisation de signature

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît CHARBONNEAU

ANNEXES :

- CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES D'OCTROI D'AIDE D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES AU PROFITS DU DEPARTEMENT DU CALVADOS ;
- LE PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Par délibération n°2021.011, en date du 14 janvier 2021, le Conseil communautaire de Lisieux Normandie a voté la délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement des entreprises au profit du Département du Calvados.

Une convention a été signée le 18 mai 2021 pour définir les conditions d'application de ce partenariat. Le terme de cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Un projet d'avenant est proposé par le Conseil Départemental du Calvados. Cet avenant porte sur la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022, la modification du règlement d'intervention en matière de prêt à taux zéro (les modalités de dépôts et de co-intervention de la Région). L'avenant indique également que le plan Tourisme 2017-2022 de Calvados Attractivité arrive à son terme en 2022. Les modalités d'intervention en immobilier d'entreprises, pour le secteur touristique, pourront évoluer pour être mis en cohérence avec le plan « Attractivité touristique et résidentielle 2022-2027 », lorsqu'il sera voté.

Si le Département ne modifie pas de manière substantielle les termes de la convention, il est proposé que la convention soit renouvelée jusqu'en 2026 par avenant chaque année, sans vote du Conseil Communautaire.

F. AUBEY ajoute que, pour l'année 2021, 5 entreprises ont sollicité l'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité dont 2 ont obtenu des subventions pour un total de 12 453€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021.011 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2021 ;

VU la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signée en date du 18 mai 2021 ;

VU le projet d'avenant n°1 à cette convention ;

SA commission de développement économique consultée pour avis ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement immobilier des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, ou Vice-Président en charge du développement économique, à signer les avenants de renouvellement à la convention jusqu'au 31 décembre 2026, si les termes de la convention ne sont pas modifiés de manière substantielle.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **86 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **1 NON-VOTANT**

N°11 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Tourisme – Tarifs du Parc des Expositions de Lisieux

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

La grille tarifaire du Parc des expositions, fixée par une délibération n°2021.034 en date du 1^{er} avril 2021 et les tarifs des journées d'études fixés par une délibération n°2019.014 en date du 31 janvier 2019 par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, doivent être révisés.

Une augmentation de 2% de la grille tarifaire et un réajustement entre les tarifs professionnels-associations ont été appliqués en 2021. Afin de maintenir la compétitivité et soutenir la situation économique des clients du Parc des Expositions, il est décidé de reconduire sur 2022 les tarifs.

Il est proposé la création d'un tarif de journée d'étude de 100 à 200 personnes et de 200 à 400 personnes pour la mise à disposition de la salle canada.

TARIFS PARC DES EXPOSITIONS

REVISES AU 1^{er} JANVIER 2022

	PROFESSIONNEL	ASSOCIATION
	Tarifs 2022	Tarifs 2022
Grand Hall (~4 200m²)		
1^{er} Jour		
Avec cuisine & bar	2 297,04 €	1 455,54 €
Sans cuisine et bar	2 024,70 €	1 288,26 €
Jours suivants		
Avec cuisine & bar	2 057,34 €	1 392,30 €
Sans cuisine et bar	1 789,09 €	1 225,02 €

Journée de Montage & Démontage			
(1 jour de gratuit)		851,70 €	583,44 €
Chauffage			
	Forfait départ 90m3	520,20 €	361,08 €
	M3 supplémentaire	0,82 €	0,56 €
Nettoyage du grand Hall			
	Avec cuisine	408,00 €	408,00 €
	Sans cuisine	285,60 €	285,60 €
Grand Hall en ½ (~2000m²)			
1^{er} Jour			
	Avec cuisine & bar	1 751,34 €	688,50 €
	Sans cuisine et bar	1 479,00 €	521,22 €
Jours suivants			
	Avec cuisine & bar	1 502,46 €	582,22 €
	Sans cuisine et bar	1 234,20 €	415,14 €
Journée de Montage & Démontage			
(1 jour de gratuit)		508,98 €	382,50 €
Chauffage			
	Forfait départ 60m3	331,50 €	240,72 €
	M3 supplémentaire	0,82 €	0,56 €
Nettoyage			
	Avec cuisine	204,00 €	204,00 €
	Sans cuisine	142,80 €	142,80 €

	PROFESSIONNEL	ASSOCIATION
	Tarifs 2022	Tarifs 2022
Salle Canada (~500m²)		
Matériel		
Rampe de Spots	58,65 €	42,84 €
Vestiaires Salle Canada	30,60 €	30,60 €
Sonorisation ½ journée	306,00 €	214,20 €
Sonorisation journée	428,40 €	428,40 €
Sonorisation week end	535,50 €	535,50 €
Vidéo Projection	255,00 €	255,00 €
Loges	40,80 €	40,80 €
Location de l'Espace		
1 journée ou 1 soirée (8h - 19h ou 16h - 3h)	725,00 €	444,72 €
Journée + Soirée (8h - 3h)	918,50 €	856,80 €
Montage & Démontage (1 jour gratuit)	357,00 €	255,00 €
Chauffage		
Forfait mise en route 30m3	280,50 €	192,50 €
M3 supplémentaire	0,77 €	0,50 €
Forfait Manifestation	48,96 €	48,96 €

Nettoyage		
Avec cuisine	153,00 €	153,00 €
Sans cuisine	102,00 €	102,00 €
Parkings		
Pour une manifestation commerciale		
Location	765,00 €	364,14 €
Nettoyage et remise en état	163,50 €	163,20 €

	PROFESSIONNEL	ASSOCIATION
	Tarifs 2022	Tarifs 2022
Prestations Diverses		
Gestion & entretien des toilettes (Forfait Obligatoire pendant la manifestation)		
Forfait 3h / jour	97,92 €	97,92 €
Heures complémentaires	32,64 €	32,64 €
Chaises coques		
A disposition	2,40 €	1,28 €
Installées	3,88 €	2,04 €
Tables		
120 x 70 (4 pax)		
	8,67 €	2,70 €
	12,24 €	3,26 €
250 x 100 (10 pax) - Tréteaux		
	17,34 €	9,03 €
	20,40 €	10,20 €
Comptoirs		
2 mètres		
	6,12 €	5,81 €
	8,16 €	6,83 €
Branchement Electrique 220 volts/16 ampères/à la prise		
UNITE	48,96 €	43,00 €
Branchement Electrique 380 volts/32 ampères / au coffret électrique		
UNITE	117,30 €	70,74 €
Grande caisse de contrôle extérieur		
UNITE	158,10 €	153,00 €
Branchement d'eau		
UNITE	76,50 €	69,87 €

	PROFESSIONNEL	ASSOCIATION
	Tarifs 2022	Tarifs 2022
Barrières de chantier Heras et Police		
	3,69 €	2,69 €
	6,75 €	5,43 €

Portants avec cintres		
<i>l'unité</i>	<i>17,60 €</i>	<i>16,12 €</i>
Bureau Organisateur		
	<i>146,88 €</i>	<i>128,52 €</i>
Nettoyage complémentaire des espaces		
<i>Grand Hall entier</i>	<i>102,00 €</i>	<i>102,00 €</i>
<i>Grand Hall en 1/3</i>	<i>76,50 €</i>	<i>76,50 €</i>
<i>Salle Canada</i>	<i>76,50 €</i>	<i>76,50 €</i>
<i>Parkings</i>	<i>81,60 €</i>	<i>81,60 €</i>
Micro H.F		
	<i>129,03 €</i>	<i>106,76 €</i>
Pupitres		
<i>l'unité</i>	<i>25,50 €</i>	<i>21,52 €</i>
Photocopie		
<i>l'unité</i>	<i>0,51 €</i>	<i>0,51 €</i>
Utilisation résidentielle des parkings		
	<i>30,60 €</i>	<i>30,60 €</i>
Utilisation de la Nacelle la ½ h		
	<i>27,54 €</i>	<i>27,54 €</i>
Utilisation du Chariot Elévateur la ½ h		
	<i>28,56 €</i>	<i>28,56 €</i>
Location des Talkies Walkies		
	<i>61,20 €</i>	<i>51,20 €</i>
Passage de câbles		
<i>l'unité</i>	<i>10,20 €</i>	<i>8,20 €</i>
Blocs multiprises (3 prises)		
<i>l'unité</i>	<i>10,20 €</i>	<i>8,20 €</i>
Horaires du personnel		
Horaires Complémentaires		
	<i>214,20 €</i>	<i>178,50 €</i>
<i>Supplémentaire de jour/h</i>	<i>32,64 €</i>	<i>30,60 €</i>
<i>Dimanche et jours fériés/h</i>	<i>57,12 €</i>	<i>53,24 €</i>
<i>Horaires de nuit (22h00-06h00)/h</i>	<i>65,28 €</i>	<i>61,20 €</i>

JOURNEE ETUDE GRILLE TARIF 2022

JOURNEE DE TRAVAIL	Tarif HT	
	de 100 pax à 200	de 200 pax à 400
Sur 10 h max entre 07h à 21h de minimum 100 à 400 personnes		
1 - Location de la salle canada équipée : Sonorisation, écran, vidéoprojecteur Chaises en configuration théâtre		
2- Un espace pour l'accueil		
3- Un accueil ou pause café avec mini-viennoiseries		
4- Un déjeuner 3 plats (boissons incluses)		
5- Une pause café (sans service)		
6- Le personnel		
Personnel de service		
Personnel de sécurité et de nettoyage		
Permanence technique et logistique		
	45,00 €	43,00 €

J. BRIARD rappelle que le parc des expositions est un bâtiment vieillissant et sa demande sur une étude de travaux à mener sur ce parc où se passent de nombreuses manifestations.

F. AUBEY rappelle les travaux déjà réalisés depuis 2017 sur le parc des expositions pour près d'1M120K€. Il rappelle que lorsque l'Agglomération en a récupéré la gestion, cet équipement était à la limite de la fermeture administrative. Il n'est pas prévu de crédits actuellement.

Il informe que, dans le cadre de la campagne des présidentielles, un meeting s'est déroulé au parc des expositions le week-end précédent. L'équipe de campagne du candidat a demandé à réserver gratuitement. Il a tenu la ligne de la non-gratuité et des tarifs convenus avec les conseillers communautaires malgré des pressions téléphoniques. Si d'autres candidats venaient hors période de campagne officielle, la même ligne serait tenue.

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021.034 en date du 1^{er} avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU la délibération 2019.014 en date du 31 janvier 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

ADOpte les tarifs reconduits de 2021 et la modification des tarifs 2019 des journées d'étude tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou la Vice-Présidente en charge du tourisme, à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N°12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Tourisme – Tarifs du Parc des Expositions de Lisieux - Création d'un forfait spécial pour l'année 2022 au bénéfice des entreprises

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

Dans le contexte de la crise sanitaire, afin de soutenir les entreprises, contribuer à l'attractivité du parc des expositions de Lisieux et dynamiser son activité, il est proposé la création d'un forfait spécial expérimental au bénéfice des entreprises pour l'année 2022.

Cette proposition est également le fruit du constat selon lequel les entreprises qui organisent des salons d'envergure peuvent en être dissuadées par les frais de chauffage, conséquents sur la période hivernale. Ce forfait, expérimental, est donc motivé par une volonté de raviver l'intérêt des entreprises pour cet équipement, tout en permettant de maintenir le niveau de recettes attendus sur l'année 2022.

Dès lors, pour 3 événements organisés sur l'année 2022 par une entreprise, d'une durée maximum de 4 jours, il est proposé la création d'un forfait spécial de 14 000 euros TTC par événement comprenant les prestations suivantes, pour chaque événement :

- Occupation du grand hall d'une superficie de 4000 m² de surface d'exposition sous la grande verrière, modulable en 3 espaces, avec cuisine et bar, de 1 à 4 jours pour la tenue de l'événement.
- 3 jours pour le montage et ou le démontage.
- Jusqu'à 230 tables et 130 chaises.
- Nettoyage des sanitaires et de la salle.
- Permanence technique.
- Fluides (chauffage jusqu'à 1400 m³ et 20 prises 16A et 15 coffrets électriques 32A), au-delà, les tarifs de droit commun seront appliqués.

Toute prestation supplémentaire ou excédent le forfait sera facturée au tarif de droit commun, votés par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

VU la délibération n°2021.034 du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2021 portant révision des tarifs du parc des expositions de Lisieux ;

CONSIDERANT l'opportunité d'expérimenter un tarif forfaitaire pour le parc des expositions ;

DECIDE de créer un forfait spécial de 14 000 euros TTC pour l'année 2022 à destination des entreprises, pour l'organisation de 3 événements sur l'année au parc des expositions de Lisieux, et incluant les prestations suivantes, pour chaque événement :

- Occupation du grand hall d'une superficie de 4000 m² de surface d'exposition sous la grande verrière, modulable en 3 espaces, avec cuisine et bar, de 1 à 4 jours pour la tenue de l'événement.
- 3 jours pour le montage et ou le démontage.
- Jusqu'à 230 tables et 130 chaises.
- Nettoyage des sanitaires et de la salle.
- Permanence technique.
- Fluides (chauffage jusqu'à 1400 m³ et 20 prises 16A et 15 coffrets électriques 32A), au-delà, les tarifs de droit commun seront appliqués.

PRECISE que le montant de ce forfait est de 14 000 euros TTC par événement, à condition que l'entreprise s'engage à organiser les 3 salons sur l'année 2022.

PRECISE que les tarifs de droit commun s'appliqueront si le nombre d'événements organisés est inférieur à 3 et pour toute prestation supplémentaire non prévue au forfait.

PRECISE que le présent forfait entre en vigueur dès que la présente délibération deviendra exécutoire, et demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'occupation, et à déterminer les modalités de facturation.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

F. AUBEY rappelle le nombre de locations, les recettes et les gratuités de 2019 et compare avec les chiffres de 2021 en chute en raison de la crise sanitaire ce qui a généré un manque à gagner sur les recettes de services.

N°13 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME - REVISION DES TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME - REVISION DES TARIFS DES VISITES GROUPES ET INDIVIDUELS – COTISATION PARTENAIRES HORS-CALN POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

Tarifs Office de Tourisme :

Afin de maintenir la compétitivité des animations de l'Office de Tourisme de Lisieux par rapport aux offices de tourisme voisins, il est décidé de reconduire les tarifs des prestations de l'Office de Tourisme en 2022.

Sorties nature de l'été	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Évolution
Adulte (à partir de 13 ans)	3,00€	3,00€	reconduction
Enfants (4 à 12 ans inclus)	2,00€	2,00€	reconduction
Moins de 4 ans	gratuit	gratuit	reconduction
Elus de la CALN invités par l'Office de Tourisme, maire ou représentant de la commune dans laquelle se déroule la visite, presse CDT, CRT normands.	gratuit	gratuit	reconduction

Visites guidées Patrimoine	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Évolution
Tarifs applicables pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022			
Plein tarif	7,00€	7,00 €	reconduction

Tarif réduit – Enfants de 4 à 12 ans inclus - Étudiant et demandeurs d'emplois.*	3,00€	3,00 €	reconduction
Moins de 4 ans	gratuit	gratuit	reconduction

Partenariats partenaires hors Lisieux Normandie	Tarifs 2021	Proposition 2022	Évolution
Parution dans les éditions 2022/2023 et sur www.authenticnormandy.fr			
Location vacances	70,00€	70,00 €	reconduction
Chambres d'hôtes	70,00€	70,00 €	reconduction
Hôtels	70,00€	70,00 €	reconduction
Restaurants	70,00€	70,00 €	reconduction
Sites de visites	100,00€	100,00 €	reconduction
Parution sur le web uniquement (Réservé aux structures ayant ouvert après l'édition du guide papier)	50% de réduction / montant précédent	50% de réduction / montant précédent	reconduction

*Tarif réduit – Lycéen, étudiant, demandeurs d'emplois (sur présentation d'un justificatif), partenaires de l'OT (hébergeurs, sites touristiques), Enfants de 4 à 12 ans inclus, Groupes constitués > 10 billets simultanément, gratuité pour les enfants de moins de 4 ans, titulaire d'une carte de guides, presse locale ou régionale, élus de l'agglomération invité par l'Office de Tourisme, Maire ou représentant de la commune dans laquelle se déroule la visite.

Des jetons de la marque Euro-Relais sont en vente à l'Office de Tourisme de Lisieux pour la borne de service située au parking Monseigneur pour recharger en eau et électricité. 1 jeton permet d'obtenir 100 litres d'eau ou 1h d'électricité

	Tarif 2021	Tarif 2022	Evolution
Jetons borne camping-car	2,80€	2,80€	reconduction

Tarifs Visites Groupes 1 à 29 personnes :

Les tarifs des visites groupes de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sont actuellement basés sur un forfait de deux heures de visites, avec une majoration pour les heures supplémentaires.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs des visites groupes en 2022, selon plusieurs critères, notamment par le nombre d'heures de visite (à partir d'une heure de visite) et le jour de visite (dimanche, jours fériés, délibération n°2018.099). Il est précisé que les groupes scolaires de l'agglomération Lisieux-Normandie bénéficieront de la gratuité des visites, en semaine et en dehors des vacances scolaires. Les conditions générales de vente (ci-annexées) ont été révisées en 2020 afin d'encadrer les visites, sécuriser nos contrats et nos responsabilités juridiques tant sur les modalités de règlement que sur le déroulement des visites, notamment en raison de la crise sanitaire liée au Covid.

Les tarifs proposés sont calculés de telle sorte que les recettes générées par l'application du forfait couvrent les frais de personnel liés aux intervenants (charges comprises).

Tarifs groupe - reconduction en 2022					
Visite un jour ouvrable					
1 heure	100,00 €	2 heures	130,00 €	3 heures	190,00 €
Heure suppl.	45,00 €	Heure suppl.	45,00 €	Heure suppl.	45,00 €
La Personne suppl. (groupe supérieur à 29)	2,50 €	La Personne suppl.	2,50 €	La Personne suppl.	2,50 €
Visite le dimanche					

1 heure	130,00 €	2 heures	169,00 €	3 heures	247,00 €
Heure suppl.	58,00 €	Heure suppl.	58,00 €	Heure suppl.	58,00 €
La Personne suppl. (groupe supérieur à 29)	2,50 €	La Personne suppl.	2,50 €	La Personne suppl.	2,50 €
Visite un jour férié					
1 heure	150,00 €	2 heures	195,00 €	3 heures	285,00 €
Heure suppl.	67,00 €	Heure suppl.	67,00 €	Heure suppl.	67,00 €
La Personne suppl. (groupe supérieur à 29)	2,50 €	La Personne suppl.	2,50 €	La Personne suppl.	2,50 €
Groupes scolaires en semaine uniquement en basse saison					
Agglomération	Gratuité				
Aure (par classe)	80,00 €				

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.138 du 5 décembre 2019, fixant les tarifs 2020.

VU les délibérations fixant les tarifs des Services Publics des 5 anciennes intercommunalités constituant la Communauté d'Agglomération ;

ADOpte les tarifs et les conditions générales de vente tels que présentés ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N° 14 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME - ADOPTION DES TARIFS 2022 DES CAMPINGS D'ORBEC ET DE LIVAROT

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

Les statuts de la Communauté d'Agglomération prévoient dans le Titre 2, article 5, sa compétence pour créer, aménager et gérer les campings, notamment ceux de Lisieux, Livarot Pays d'Auge et d'Orbec.

Les tarifs des campings d'Orbec et Livarot ont été harmonisés et augmentés en 2021 par délibération 2021.008 en date du 14 janvier 2021. Afin de soutenir l'activité économique des commerçants et maintenir l'attractivité des campings auprès des clients fidèles et nouveaux clients, il est décidé de reconduire les tarifs 2021 en 2022.

	ORBEC 2021	ORBEC 2022	EVOLUTION	LIVAROT 2021	LIVAROT 2022	EVOLUTION
Adulte	3,00 €	3,00 €	reconduction	3,00 €	3,00 €	reconduction
Enfant -12ans	1,50 €	1,50 €	reconduction	1,50 €	1,50 €	reconduction
Electricité (ampère)	4,00 €	4,00 €	reconduction	4,00 €	4,00 €	reconduction
Emplacement tente	2,50 €	2,50 €	reconduction	2,50 €	2,50 €	reconduction
Emplacement caravane	4,00 €	4,00 €	reconduction	4,00 €	4,00 €	reconduction
Emplacement camping-car	6,00 €	6,00 €	reconduction	6,00 €	6,00 €	reconduction
Voiture	2,00 €	2,00 €	reconduction	2,00 €	2,00 €	reconduction
Vélo	gratuit	gratuit	reconduction	gratuit	gratuit	reconduction
Véhicule moteur à 2 roues	1,50 €	1,50 €	reconduction	1,50 €	1,50 €	reconduction
Garage mort	3,00 €	3,00 €	reconduction	-	-	-
Animal	2,00 €	2,00 €	reconduction	2,00 €	2,00 €	reconduction
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €	reconduction	0,20 €	0,20 €	reconduction

Le camping de Livarot est au quotidien géré par un agent de la municipalité de Livarot qui est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour cette mission pour un volume horaire de 250h00 à titre onéreux selon la convention ascendante 2022-2024.

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'uniformiser le fonctionnement et les tarifs des campings d'Orbec et Livarot au regard des statuts de la collectivité ;

DÉCIDE d'adopter les tarifs 2022 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N°15 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME - ADOPTION DES TARIFS 2022 DU CAMPING DE LISIEUX

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 autorisant la CALN a modifier ses statuts et notamment l'article I-1 Compétences obligatoires, Développement économique, Axe touristique : « la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est compétente pour définir et mettre en place la politique communautaire touristique, et notamment [...] pour créer, aménager et gérer les équipements touristiques suivant : camping et notamment ceux de Lisieux, de Livarot pays d'auge et d'Orbec, aire de camping-car, sentier de randonnée (création, aménagement et entretien) ».

Par délibération n°2020.009 en date du 13 février 2020, le conseil communautaire a décidé de confier à la SPL Terre d'Auge Attractivité l'exploitation du camping de la vallée de Lisieux et à approuver le principe d'un contrat de concession pour son exploitation par la SPL.

Les tarifs 2021 ont été augmentés par délibération n° 2021.032. Afin de maintenir la compétitivité du camping, il est décidé de reconduire les tarifs 2021 en 2022.

PROPOSITION DE TARIFS 2022 (Tarifs TTC) – Camping de Lisieux

SERVICES	2021	2022	EVOLUTION
Garage mort (par jour)	3,50€	3,50€	reconduction
Caution Adaptateur	25€	25€	reconduction
Jeton machine à laver	3,50€	3,50€	reconduction
Jeton sèche-linge	3,50€	3,50€	reconduction
LOCATION MOBIL-HOME			
Nuitée semaine Basse saison (2 nuits minimum)	45€	45€	reconduction
Nuitée semaine Haute saison (3 nuits minimum)	65€	65€	reconduction
Week-end Basse saison	149€	149€	reconduction
Week-end Haute saison	199€	199€	reconduction
Semaine Basse saison	290€	290€	reconduction
Semaine Haute saison	460€	460€	reconduction

F. AUBEY rappelle les recettes de 2019 (54K€), 2020 (35929 €) et un bon fonctionnement en 2021 (62 968€) L'ouverture pour 2022 est prévue du 16 avril au 2 octobre. Malgré la hausse des tarifs en 2021, le classement en 2 étoiles et une ouverture sur 5 mois, le camping a augmenté sa fréquentation de +26.34% par rapport à 2020. De ce fait, les recettes ont également augmenté de +74,8% par rapport à 2021 et +16.3% par rapport à 2019 (année de référence sans COVID avec une ouverture plus longue sur 6 mois). En parallèle, la SPL Terre d'Auge s'est concentrée sur la maîtrise des coûts d'exploitation qui a permis de dégager un bénéfice net avant impôt en 2020 (2422€) et 2021 (4485€) dont 50% reviennent à l'Agglomération. Notre subvention d'équilibre a donc diminué sur 2020 (32 989€ au lieu de 34 200€) et 2021(31 957,5€ au lieu de 34 200€). Quelques actions ont été et seront menées en 2021 et 2022 : mise en place d'une barrière automatique pour plus de sécurité, élagage, point WIFI, toiture réception du camping, maison de la réception et changement des mobil-homes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.009 d'attribution de concession à la SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE ;

VU la délibération n°2021.032 fixant les tarifs 2021 en date du 1^{er} avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs du camping de Lisieux pour l'année 2022 ;

DECIDE d'adopter les tarifs 2022 tels qu'ils sont présentés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISE le Président, ou son Vice-Président en charge du tourisme, à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N°16 : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FESTIVAL AOC-AOP DE CAMBREMER 2022 – FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES EXPOSANTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER PELLERIN

Le Festival des AOC-AOP de Cambremer, en Normandie, existe depuis 1995. Ce rendez-vous incontournable de réflexion et d'information pour tous les acteurs des Appellations d'Origine Contrôlée et Protégée permet d'accroître la notoriété des produits AOC-AOP auprès du grand public.

Devenir le rendez-vous de référence des AOC-AOP français est l'objectif de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et de ses partenaires.

L'agence DP EVENTS a en charge l'organisation de cette manifestation en prenant en compte les attentes formulées par les élus et les financeurs en comité de pilotage.

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire suivante, pour les exposants et les restaurateurs de la prochaine édition du Festival des AOC-AOP de Cambremer. Cette grille a été préalablement validée en comité de pilotage.

BASE EXPOSANT	Prix HT	Prix TTC
Cottage 9 m2 (chevillage et frais de montage inclus) : 2 chaises + 1 table/nappée + 1 enseigne + 1 tablier SANS PLANCHER/SANS ELECTRICITE (dans la limite de 60 stands)	208,33 €	250,00 €
Prestation complémentaire - STAND		
Cottage 9 m2 SUPPLEMENTAIRE (chevillage et frais de montage inclus) : 2 chaises + 1 borne palette. SANS PLANCHER / SANS ELECTRICITE (dans la limite de 60 stands)	291,67 €	350,00 €
Prestation complémentaire - FLUIDES		
1 coffret électrique 2kW	75,00 €	90,00 €
Prestation complémentaire - ACCESSOIRES		
1 vitrine réfrigérée (horizontale)	300,00 €	360,00 €
BASE RESTAURATEUR	Prix HT	Prix TTC

Emplacement d'environ 30 m ² – zone de restauration : stationnement véhicule type foodtruck (environ 6 m x 2,5 m) avec possibilité ajout équipement frigo de dimension similaire + 1 accès électrique 2kW	333,33 €	400,00 €
Prestation complémentaire - FLUIDES		
1 coffret électrique 2kW	75,00 €	90,00 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget principal de l'exercice 2022 ;

FIXE les tarifs de la régie de recette pour le Festival de AOC-AOP de Cambremer 2022 tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou Monsieur Didier PELLERIN, Conseiller délégué, avec la faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **86 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **1 NON-VOTANT**

N° 17 : AMENAGEMENT ET PLANIFICATION – PLUI de Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie - Modification simplifiée n°3 - Approbation de la procédure et bilan de la mise à disposition du dossier

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PAUL SAINT-MARTIN

ANNEXES :

- TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PHASE CONSULTATION
- DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 SOUMIS A APPROBATION (NOTICE, EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PIÈCES DU PLUI MODIFIÉES)

1. OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie a été approuvé par délibération n°2016.064 du 21 décembre 2016 par le Conseil communautaire sur le territoire de l'ex-communauté de communes. Le PLUI de Lintercom a depuis connu plusieurs évolutions.

La présente procédure de modification simplifiée n°3 a été prescrite par arrêté n°2020.0315 du 9 avril 2020 pour répondre à des objectifs comme suit :

- Permettre la réalisation d'un nouveau stade de foot à Moyaux en immédiate proximité du gymnase N. BATUM avec un changement de zonage en STECAL spécifique au PLUi ;
- Rectifier des erreurs matérielles d'OAP (correspondance entre texte et graphisme, etc.) ;
- Permettre des changements de destinations sur des bâtiments ayant un intérêt architectural manifeste ;
- Revoir le tracé de deux emplacements réservés sur la commune de Saint-Désir en lien avec des évolutions de projets communaux ;
- Permettre l'évolution d'activités économiques en zone A ou N avec la mise en place de STECAL spécifiques au PLUi.

2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Cette évolution du PLUI de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie a été menée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, conformément aux articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°3 a été soumise à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas sur l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAE) dans sa décision n°2021-4020 du 11 juin 2021 a soumis la procédure à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées, aux communes concernées et à l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale (article R.122-21 du code de l'environnement).

Cette consultation a permis de recevoir 7 avis :

- 3 avis favorable sans observation (INAO, communes de Lisieux et de Coquainvilliers) ;
- 4 avis favorable avec observations (Mission Régionale d'Autorité environnementale, Département du Calvados, Chambre d'Agriculture, commune du Mesnil-Simon).

Le détail des avis et des réponses de la CALN est annexé à la présente délibération via un tableau récapitulatif.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet au public ont été définies par la délibération n°2021.018 du 14 janvier 2021 du Conseil Communautaire. Cette mise à disposition a eu lieu du 8 novembre 2021 au 8 décembre 2021, elle a permis de recevoir 6 observations.

Le détail des avis et des réponses de la CALN est annexé à la présente délibération via un tableau récapitulatif.

Considérant les avis et les observations reçus, le projet de modification simplifiée n°3 de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie soumis à approbation est modifié à la marge et complété pour tenir compte des observations recueillies (cf annexe n°1).

Ces modifications qui restent mineures, résultantes de la phase de consultation, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et le PADD du PLUi. Ainsi la présente modification simplifiée n°3, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, et après examen de ce dossier par la Commission Aménagement de l'espace réunie le 14 décembre 2021, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial Sud Pays d'Auge approuvé le 24 octobre 2011 ;

VU les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur les modifications et notamment celles dites simplifiées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de cinq communautés de communes, et notamment son article 4 mentionnant sa compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire : [...] Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale [...] » ;

VU la délibération n°2016.064 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU la délibération n°2017.171 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 09 novembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU la délibération n°2018.057 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 31 mai 2018 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU la délibération n°2019.015 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 31 janvier 2019 approuvant la modification n°2 (dite modification de droit commun) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU les délibérations n°2021.014, 2021.015 et 2021.016 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 14 janvier 2021 approuvant les révisions allégées n°2, 3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU l'arrêté 2020.0315 du 9 avril 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU la délibération n°2021.018 du 14 janvier 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, aux mairies des communes concernées et à l'autorité environnementale (R122-21 du code de l'environnement), réalisée en amont de la mise à disposition du public du projet ;

VU la saisine de l'autorité environnementale par courrier en date du 20 avril 2021 et la décision n°2021-4020 en date du 11 juin 2021 de soumettre la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie à évaluation environnementale ;

VU l'article R.104-28 du code de l'urbanisme qui régit les avis de l'autorité environnementale pour les procédures d'évolutions des plans locaux d'urbanisme relevant de la procédure d'examen au cas par cas ;

VU l'article R.122-21 du code de l'environnement relatif à la transmission pour avis à l'autorité environnementale de l'évaluation environnementale ;

VU le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 créant et modifiant les articles portant sur l'évaluation environnementale et l'examen au cas par cas, dont l'article R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les pièces du dossier mises à disposition ;

VU les avis et observations reçus à l'issue de la phase de consultation réglementaire ;

VU le projet de dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie joint à la présente délibération ;

APRÈS présentation des avis des personnes publiques associées, des communes, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et des observations du public à la commission « Aménagement de l'Espace » de l'agglomération Lisieux Normandie du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation en amont du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de la mise à disposition justifient des adaptations mineures du projet de PLUi qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et que les modifications effectuées procèdent de la consultation (cf annexe n°1) ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que conformément aux articles L. 153-22 et R153-22 du Code de l'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, mis à jour de sa modification simplifiée n°3, est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Au pôle Aménagement et Prospective Territoriale de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (les lundis, mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les mardis et jeudis de 9h à 12h et les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h) ;
- Dans les mairies concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- Sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme.

PRÉCISE que conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme encadrant les mesures de publicité et d'information de la délibération qui modifie un plan local d'urbanisme :

- La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRÉCISE que conformément à l'article R.104-39 du Code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification comprenant une évaluation environnementale :

- Fait l'objet d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le territoire concerné par le document de planification ;
- Est transmise à l'autorité environnementale ;
- Est publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité et d'information.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N° 18 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Planification – PLUI de Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie - Modification simplifiée n°5 – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

RAPPORTEUR : MONSIEUR DANY TARGAT

1. OBJECTIFS DE LA PROCEDURE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie a été approuvé par délibération n°2016.064 du 21 décembre 2016 par le conseil communautaire sur le territoire de l'ex-communauté de communes. Le PLUI de Lintercom a depuis connu plusieurs évolutions.

La présente procédure de modification simplifiée n°5 a été prescrite par arrêté 2021.111 du 6 aout 2021 pour répondre à des objectifs comme suit :

- Modifier le zonage de parcelles UXi en UXc pour permettre l'implantation d'entreprises à vocation commerciale en lieu et place d'entreprises à vocation industrielles ;

2. ETUDE DE LA PROCEDURE SOUMISE A UN EXAMEN AU CAS PAR CAS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Cette évolution du PLUI de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie est menée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, conformément aux articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°5 a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale. L'Agglomération Lisieux Normandie a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme.

En termes de procédure :

Il s'agit de modifier le zonage d'une parcelle actuellement non urbanisée d'une surface d'environ 1 ha et classée en UXi. Le classement en zone UXc de ce terrain a pour conséquence d'y permettre l'implantation d'une entreprise à vocation commerciale.

La procédure :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLUi ni à une protection (qualité des sites, paysages, milieux naturels...);
- Ne réduis pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, n'augmente pas une zone U ou AU ;
- Ne réduis pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En termes d'enjeux :

Au regard de la situation actuelle de la parcelle de projet (déjà urbanisable et à vocation industrielle), le passage de cette parcelle en zone UXc n'induit pas d'impact négatif comparatif a priori. La parcelle est déjà urbanisable, intégrée dans une zone d'activités, et en continuité d'une zone UXc.

Par ailleurs, les enjeux environnementaux apparaissent limités. Un périmètre de protection de cavité souterraine est situé en dehors du terrain concerné, au sud.

L'extrémité du périmètre de protection éloigné du captage des sources de Grais est située à plus de 120 mètres, séparé par la RD613 ; le captage quant à lui est localisé à 750 mètres de la parcelle.

A noter également que l'intégration paysagère du projet sera favorisée par les obligations en matière d'espaces verts et de plantations s'appliquant en zone UX, conformément au règlement écrit du PLUi en vigueur (article 11 de la zone UX).

Conclusion :

Conformément au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et unités touristiques nouvelles, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre la présente procédure de modification à une évaluation environnementale.

Avis de l'Autorité Environnementale :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie dans sa décision n°2021-4250 du 6 janvier 2022 n'a pas soumis la procédure à une évaluation environnementale.

3-SUITE DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification va être notifié aux personnes publiques associées, aux communes concernées.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet au public ont été définies par la délibération n°2021.129 du 09 décembre 2021 du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial Sud Pays d'Auge approuvé le 24 octobre 2011 ;

VU les articles L. 153-36 et suivants sur les modifications et notamment celles dites simplifiées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de cinq communautés de communes, et notamment son article 4 mentionnant sa compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire : [...] Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale [...] » ;

VU la délibération n°2016.064 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU la délibération n°2017.171 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 09 novembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU la délibération n°2018.057 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 31 mai 2018 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU la délibération n°2019.015 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 31 janvier 2019 approuvant la modification n°2 (dite modification de droit commun) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU les délibérations n°2021.014, 2021.015 et 2021.016 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 14 janvier 2021 approuvant les révisions allégées n°2, 3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU l'arrêté 2021.111 du 6 août 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

VU le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU la saisine de l'autorité environnementale par courrier en date du 17 novembre 2021 et la décision n°2021-4250 en date du 06 janvier 2022 de ne pas soumettre la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2021.089 du 30 septembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie définissant les modalités de concertation des procédures comportant une évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2021.129 du 09 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation en amont du conseil communautaire ;

DÉCIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie suite à l'avis de l'Autorité environnementale ;

PRÉCISE que conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme encadrant les mesures de publicité et d'information de la décision mentionnée à l'article R.104-33, en cas de modification, de réalisation ou non d'une évaluation environnementale, la présente délibération :

- Est affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie ;
- La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité et d'information.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **84 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**
- **2 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N°19 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Urbanisme - Mise en place d'un guichet unique numérique de dépôt et d'instruction dématérialisés des demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

ANNEXES :

- AFFICHE MAIRIE POUR LA COMMUNICATION SUR LE GUICHET UNIQUE NUMERIQUE
- CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET UNIQUE NUMERIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR DANY TARGAT

1. CONTEXTE

La commune constitue le guichet unique pour le dépôt des dossiers de demandes d'urbanisme ou des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

- Déclarations et Permis : « Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés (art. R 423-1 du Code de l'Urbanisme)

- Certificats d'Urbanisme : « Le dossier de la demande de certificat d'urbanisme est adressé au maire de la commune dans laquelle le terrain est situé » (art. R 410-3 du Code de l'Urbanisme)

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : « Toute aliénation visée à l'article L. 213-1 du Code de l'Urbanisme est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien » (art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme). Les DIA déposées sont relatives au droit de préemption urbain ainsi qu'au droit de préemption urbaine renforcé (territoire de la commune de Lisieux).

Par ailleurs, en raison de l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), « toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie. Cette administration est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans lui demander la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme. ». Cette obligation est entrée en vigueur au 7 novembre 2016, avec un report exceptionnel **au 1^{er} janvier 2022** pour les demandes d'urbanisme et les DIA suite au décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016.

Par conséquent, compte tenu du rôle de guichet unique et l'obligation de proposer un dispositif de saisine par voie électronique (SVE), toutes les communes, peu importe leur taille, doivent, à cette date, être en capacité de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme et de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix (le dépôt sous format « papier » n'est pas supprimé et pourra toujours avoir lieu).

Les communes de plus de 3 500 habitants devront en outre, à compter de cette date, mettre en œuvre des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (art. L 423 du Code de l'Urbanisme tel que modifié par l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN). Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Un décret en date du 23 juillet 2021 est venu insérer, au sein du Code de l'Urbanisme, les évolutions réglementaires induites par la loi ELAN.

Un arrêté ministériel du 27 juillet 2021 définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.

2. ACTION DE L'AGGLOMERATION

Afin d'accompagner les communes adhérentes au service mutualisé pour l'instruction des demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme d'information ou opérationnels, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et sans distinction entre les communes quelle que soit leur taille, la Communauté d'Agglomération a proposé la mise en place d'un guichet numérique pour le dépôt des dossiers d'urbanisme.

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont également intégrées à l'outil mis en œuvre. Au titre de l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain (DPU), l'agglomération a décidé de mettre à disposition cette solution pour l'ensemble des communes du territoire.

Les évolutions du logiciel métier et la mise en place de la dématérialisation pour les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) ont fait l'objet d'échanges à plusieurs reprises au sein de la commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : 17/05/2021, 07/09/2021 et 14/12/2021.

Le guichet numérique permet le dépôt et l'instruction dématérialisés des demandes. Il est constitué d'une adresse internet librement accessible qui nécessite notamment un enregistrement préalable par l'utilisateur pour être qualifié de téléservice :

<https://calisieuxnormandie.geosphere.fr/guichet-unique>

Il effectue également un enregistrement automatique dans le logiciel métier utilisé par les communes et l'agglomération ce qui pourra être source de gain de temps pour l'ensemble des acteurs de l'instruction et donc d'efficacité.

A l'inverse d'une adresse électronique, le téléservice tel que le propose le guichet unique numérique mis en place permet d'apporter toute la sécurité et la fiabilité nécessaires dans le cadre des échanges entre l'usager et l'administration.

Aussi, pour toutes ces raisons et afin de ne pas multiplier les modes de dépôts, conformément aux obligations rappelées dans l'article R112-9-2 du code de relation entre le public et l'administration (CRPA), une publicité concernant le dispositif a été réalisée depuis mi-décembre 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, pour les mairies concernées, le guichet unique numérique est donc opposable et devient l'unique moyen de solliciter de manière dématérialisée une demande de certificat ou d'autorisation d'urbanisme ainsi qu'une déclaration d'intention d'aliéner.

L'adresse du guichet est aussi présente sur le site internet de l'agglomération dans une rubrique dédiée : <http://lisieux-normandie.fr/urbanisme-guichet-unique/>

Ce nouveau dispositif constitue un progrès pour les usagers qui pourront notamment réaliser les actions suivantes, 7 jours sur 7 et 24h sur 24 :

- Dépôt et suivi du dossier
- Compléter un dossier
- Echanger numériquement avec l'administration
- Déclarer l'ouverture de chantier ou l'achèvement de travaux
- Accéder à son historique.

Le guichet unique peut être utilisé par un particulier ou par un professionnel (notaire, architecte, constructeur, etc.) et son usage est règlementé par des Conditions Générales d'Utilisations (CGU) qui sont évolutives (document en annexe).

De plus, les consultations de services par voie numérique seront favorisées et facilitées avec la mise en place du guichet et des outils qui s'y rattachent dans le logiciel métier.

En conséquence de la mise en place de ce guichet unique numérique, les conventions d'adhésion liant chaque commune à la communauté d'agglomération devront évoluer pour être mises à jour.

Dans le but de prendre acte de la mise en œuvre de ce guichet unique numérique des demandes d'urbanismes, il est proposé au conseil communautaire d'en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme,

VU les articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

VU le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

APRES la présentation des modalités prévues pour la mise en œuvre du guichet unique numérique des demandes de certificats et autorisations d'urbanisme ainsi que des déclarations d'intention d'aliéner à la commission « Aménagement de l'Espace » de l'agglomération Lisieux Normandie, le 17 avril 2021 ainsi que 07 septembre 2021 et le 14 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que les communes constituent le guichet unique pour le dépôt des demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA),

CONSIDÉRANT que toute commune doit au 1^{er} janvier 2022 permettre le dépôt électronique de ces mêmes demandes,

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 3500 habitants doivent au 1^{er} janvier se doter d'outils permettant le dépôt et l'instruction dématérialisés des demandes d'urbanisme et des DIA,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a souhaité accompagner les communes dans leurs obligations réglementaires avec la mise en œuvre d'une évolution du logiciel métier lié aux autorisations du droit des sols et des DIA par la mise en œuvre d'un guichet unique numérique pour le dépôt et l'instruction dématérialisés des demandes d'urbanisme pour l'ensemble des communes adhérentes au service instructeur mutualisé et pour toutes les communes de l'agglomération concernant les DIA,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation en amont du conseil communautaire ;

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre, pour le compte des communes concernées telles que mentionnées ci-avant, d'un guichet numérique pour le dépôt et l'instruction des demandes d'urbanisme et des DIA à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant ainsi de répondre aux obligations réglementaires et d'apporter un complément de services aux usagers du territoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N°20 : HABITAT – Convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2027 3F Immobilière Basse-Seine – Signature de la convention

ANNEXE : PROJET DE CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2021-2027

RAPPORTEUR : MADAME ISABELLE LEROY

Tout organisme d'habitations à loyer modéré doit signer une convention d'utilité sociale (CUS) avec l'Etat, disposition rendue obligatoire par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Cette convention est établie sur la base du Plan Stratégique de patrimoine (PSP) de l'organisme, approuvé depuis moins de trois ans, ainsi que sur le cadre stratégique patrimonial et d'utilité sociale mentionnés à

l'article L.423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle doit traduire le pilotage stratégique de l'organisme et énonce ses engagements sur un certain nombre d'axes de politiques en matière d'investissement, de développement de l'offre nouvelle, de loyers et surloyers, de gestion sociale et de qualité de service, et selon des logiques de territoires et d'entreprise. Ce dispositif est fondé sur la mission d'opérateur du Service d'Intérêt Economique Général du Logement Social (SIEG) confiée aux organismes HLM.

Cette convention est codifiée par les articles L.445-1 à L.445-7 et R.445-7 à R.445-39 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle est conclue pour une période de six ans entre les signataires, à savoir l'organisme, le Préfet de Région de son siège social et, le cas échéant, les collectivités ayant exprimé le souhait de l'être (seuls les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de rattachement d'un Office Public de l'Habitat (OPH) sont signataires de plein droit).

Cette convention doit être élaborée après concertation avec les organisations représentatives de locataires siégeant au conseil d'administration de l'organisme et fait l'objet d'une évaluation périodique sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme.

Les CUS de « première génération » couvraient la période 2010-2015 et ont été prorogées par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté (Loi EC) ; celle-ci fixe un calendrier d'élaboration des nouvelles conventions qui devaient être déposées auprès des services de l'état pour le 1^{er} janvier 2018. Puis, pour tenir compte des contraintes inhérentes aux mesures de restructuration du secteur HLM prescrites par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN), celle-ci a définitivement ajusté le calendrier fixant, d'une part, le calendrier de signature de l'Etat au 31 décembre 2019 au plus tard, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 et en donnant, d'autre part, la possibilité aux organismes concernés par des fusions ou restructurations de solliciter le report d'un an renouvelable une fois (dans ce cas, la convention en vigueur est prorogée par avenant jusqu'à la conclusion de la nouvelle convention).

En considération des éléments de calendrier évoqués ci-dessous, 3F Immobilière Basse-Seine, ayant du patrimoine sur le territoire de Lisieux Normandie, a déposé sa CUS en vue d'une signature avec Monsieur le Préfet avant le 31 décembre 2022 avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} juillet 2021.

Conformément aux dispositions des articles L.445-1 et R.445-2-4 du CCH, la Communauté d'Agglomération a souhaité être signataire de la convention.

Le document annexé à la présente délibération appelle les observations suivantes :

COMMUNES	LOGEMENTS	TYPLOGIE	ANNEE
BEUVILLIERS	45	Individuel	2009
SAINT PIERRE SUR DIVES – Saint Pierre en Auge	8	Collectif	2018

Sur la période 2021 à 2027, 3F Immobilière Basse-Seine n'envisage aucun travaux de rénovation ni de démolition sur son parc sur le territoire de la CALN. Néanmoins, des travaux de mise en accessibilité des logements sont prévus, avec 2.2% de leur parc ciblé par année.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a défini sa politique en matière d'attributions de logements sociaux à travers l'approbation de son document cadre et la signature d'une convention intercommunale d'attributions (CIA). La CIA prévoit, dans sa règle n°1, que 25% d'attributions hors QPV

doivent bénéficier aux ménages du 1er quartile. Dans sa CUS, Immobilière Basse-Seine prévoit un taux d'attribution hors QPV pour les ménages du 1er quartile de 20%, ce qui est inférieur aux ambitions de la CIA.

Il faudra donc avoir une attention particulière pour cet indicateur, et travailler avec Immobilière Basse-Seine afin qu'ils puissent se rapprocher des 25% inscrits dans la CIA.

L'agglomération veillera également que l'organisme soit sensible à l'ensemble des orientations du document cadre (attributions 2ème, 3ème, 4ème quartile et ménages prioritaires).

Les remarques énoncées ci-dessus constituent des points de vigilance qu'il conviendra de suivre avec 3F Immobilière Basse-Seine dans le cadre de l'évaluation de la convention mais n'entravent pas la signature par l'Etat fin 2022 et par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et les EPCI concernés.

Après examen de ce dossier par la Commission « Habitat » réunie le 04 novembre 2021, et après en avoir débattu :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.445-1 à L.445-7 et R.445-1 à R.445-39 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la convention d'utilité sociale de la 3F Immobilière Basse Seine via le document de concertation joint ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération d'être signataire de la CUS de 3F Immobilière Basse Seine afin de suivre leur stratégie de développement et de gestion sur le territoire de l'agglomération ;

SA commission Habitat entendue ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilité sociale avec 3F Immobilière Basse Seine ainsi que les avenants ayant une incidence mineure et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**
- **0 NON-VOTANT**

N°21 : RESSOURCES HUMAINES - Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

ANNEXE : PROJET DE RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

■ Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,

■ Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les

modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé :
 - 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation.
 - Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance :
 - 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation.
 - Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale :	
Honoraires des médecins et spécialistes	70 %
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)	60 %
Médicaments	30 à 100 %

Optique, appareillage	60 %
Hospitalisation	80 %

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion partagent l'objectif de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- ✓ Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle
- ✓ L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- ✓ La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- ✓ Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par le Centre de Gestion.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

DONNE son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, soit :

- **87 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

- **0 NON-VOTANT**

N° 22 : Questions diverses

I. LEROY évoque l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) qui est un document stratégique qui définit la politique locale de l'Habitat. Il consiste à avoir un document adapté à la réalité du territoire ayant pour objectif de programmer les développements et actions nécessaires à la couverture des besoins en logements. Pour établir ce document, des rencontres communales seront organisées prochainement avec l'envoi en amont d'un questionnaire.

M. DAIGREMONT revient sur les propos de F. AUBEY concernant les rencontres territoriales sur les déchets dans toutes les communes (dont les communes nouvelles) ; raison pour laquelle il y a eu une participation importante. Il invite le Président à continuer dans cette démarche pour éviter les débats houleux. Il évoque la compétence Eau et une problématique avec une habitante qui n'est toujours pas réglée après 3 demandes d'intervention depuis octobre 2021. Il demande qu'un processus soit défini pour que les élus puissent garder de la proximité avec les habitants.

F. AUBEY répond que la concertation avec les communes est une méthode qui sera déployée sur d'autres thématiques. Concernant la 2nde remarque, il demande à E. BOISNARD et S. BANVILLE de se rapprocher de M. DAIGREMONT.

Il rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 7 avril à 19h30 à la salle Canada.

En l'absence d'autres questions, F. AUBEY lève la séance à 23h25

Il est rappelé que cette séance a été enregistrée et que la vidéo est consultable sur notre site internet ainsi que sur notre chaine Youtube.